

Institut Romand de Pastorale

Cahiers de l'IRP

N° 31

Juin 1998

Histoire et pratique des services funèbres

Présentation

Services funèbres:

quelques aspects historiques

Sonja Musy-Neuhaus

**Remarques de pastorale, de liturgique
et d'homilétique funéraires**

Bernard Reymond

L'Institut Romand de Pastorale pilote la collection « Pratiques » des éditions Labor et Fides, à Genève. Il a été le maître d'œuvre d'autres ouvrages. Il collabore étroitement à la mise au point des manuscrits ou des traductions, et veille parfois jusqu'à leur mise en page.

Liste des titres parus:

Aux éditions Labor et Fides, Genève :

1. *Pratique et théologie. Hommage à Claude BRIDEL (P. GISEL, éd.).*
2. Hans VAN DER GEEST, *Entretiens en tête à tête.*
3. Pierre-Luigi DUBIED, *Le pasteur : un interprète.*
4. Fred B. CRADDOCK, *Prêcher.*
5. Walter HOLLENWEGER, *Expérience de l'Esprit. Jalons pour une théologie interculturelle.*
6. Bernard REYMOND, *Entre la grâce et la loi. Introduction au droit ecclésial protestant.*
7. Laurent GAGNEBIN, *Le culte à chœur ouvert. Introduction à la liturgie du culte réformé.*
8. Dietrich BONHOEFFER, *la Parole de la Prédication. Cours d'homilétique à Finkenwalde.*
9. Pierre-Luigi DUBIED, *Apprendre Dieu à l'adolescence.*
10. Maurice BAUMANN, *Jésus à quinze ans. Didactique du catéchisme des adolescents.*
11. Matthias PREISWERK, *Apprendre la libération. Exemples d'éducation populaire en Bolivie.*
12. Félix MOSER, *Les croyants non pratiquants.*
13. Gerd THEISSEN (et alii), *Le défi homilétique. L'exégèse au service de la prédication.*
14. Bernard REYMOND, *L'architecture religieuse des protestants. Histoire, caractéristiques, problèmes actuels.*
15. Ermanno GENRE, *La relation d'aide. Une pratique communautaire.*
16. *Qu'est-ce qu'un pasteur? (P. BÜHLER et C. BURKHALTER, éd.).*
17. Henry MOTTU, *Le geste prophétique. Pour une pratique protestante des sacrements.*
18. Bernard REYMOND, *De vive voix. Oraliture et prédication.*

Aux éditions Beauchesne, Paris :

La théologie pratique. Statut, méthodes, perspectives d'avenir. (B. REYMOND et J.-M. SORDET, éd.).

Aux éditions L'Âge d'Homme, Lausanne :

Relectures d'Alexandre Vinet. (D. JAKUBEC et B. REYMOND, éd.).

PRÉSENTATION

Le premier *Cahier de l'IRP* (n° 2 de la série, le n° 1 ne se présentant pas encore sous cette forme), celui qui inaugurerait la formule encore en vigueur, était déjà consacré aux services funèbres. L'idée d'y revenir quelque dix ans plus tard tient aux hasards de ce qui se passe dans une Faculté de théologie. L'an dernier, Mme Sonja Musy-Neuhaus présentait à ses derniers examens de licence un mémoire en théologie pratique sur ce thème. La première partie de son travail portait sur l'histoire des obsèques en Suisse romande protestante – un aspect du problème sur lequel nous sommes souvent fort mal renseignés et qu'elle éclairait d'un jour parfois nouveau. Il fallait profiter de l'occasion. Mme Musy-Neuhaus a accepté de retoucher cet aspect de son mémoire d'examen pour en faire l'article qui ouvre cette livraison des *Cahiers*. Je l'en remercie.

Pour compléter son apport, il m'a semblé judicieux de rédiger quelques pages inspirées à la fois d'observations faites sur le terrain et d'emprunts à un cours sur les actes pastoraux. Bien loin d'épuiser le sujet, elles se contentent d'être de simples remarques en marge de ce qui se pratique et n'ont d'autre ambition que de compléter, si c'est nécessaire, les apports de notre *Cahier* n° 2.

* * *

Cette trentième livraison est la dernière dont j'assume la responsabilité. La suivante sera sous celle de mon successeur à la direction de l'Institut romand de pastorale (je ne puis imprimer son nom avant que sa nomination ait été entérinée par les instances étatiques). Je voudrais remercier nos lecteurs et abonnés de leur fidélité. Ils ne nous font pas souvent état de leurs impressions de lecture. Mais ils continuent à accueillir notre publication et, année après année, à en acquitter l'abonnement. Je n'hésite pas, comme le font d'innombrables rédactions dans le monde, à y voir un signe d'intérêt et un encouragement.

Une publication comme la nôtre offre le très grand avantage de sa souplesse et de sa maniabilité. Rédigée et confectionnée avec les moyens du bord, elle peut se permettre d'accueillir certains textes dans des délais beaucoup plus courts que d'autres revues de niveau académique. Modeste à plus d'un égard, elle n'hésite pas à faire place, le cas échéant, à des

travaux d'étudiants qui méritent d'être connus d'un plus large cercle de lecteurs. Consacrée à un domaine de la théologie qui, par définition, est en prise directe sur ce qui se passe sur le terrain, elle devrait normalement continuer d'intéresser celles et ceux qui y travaillent jour après jour, y compris et peut-être surtout quand elle les invite à s'adonner à un nouvel effort de réflexion.

Au moment de leur apparition, les *Cahiers de l'IRP* étaient le premier périodique protestant d'expression française entièrement et uniquement consacré à la théologie pratique. Ils le sont encore. Ils gardent donc toute leur raison d'être. Je laisse ici le gouvernail à mon successeur, certain qu'il saura garder le cap, et je lui souhaite bon vent.

Le Directeur de l'IRP: Bernard REYMOND

SERVICES FUNÈBRES: QUELQUES ASPECTS HISTORIQUES

Par Sonja MUSY-NEUHAUS

1. LE GLAS DES SERVICES FUNÈBRES?

Comment imaginer qu'au temps de la Réforme, tant en Suisse qu'en France, les autorités de l'Église ont supprimé toute intervention des pasteurs lors des enterrements de leurs paroissiens? Éradiquer les croyances papistes au sujet du sort des défunts était dans l'ordre des choses, soit, mais empêcher que les pasteurs accompagnent les défunts jusqu'à leur dernière demeure, voilà qui bouleversait fondamentalement les rites funéraires. Ces derniers s'étaient enrichis et surtout cléricalisés pendant le Moyen Âge. Le clergé (prêtres et religieux) assistait à la veillée mortuaire, recommandait l'âme du défunt à Dieu, conduisait le convoi funèbre en compagnie des portes-cierges et des indigents qui bénéficiaient des aumônes, témoignage de la générosité du défunt qui avait valeur d'intercession «en sa faveur auprès de la Cour céleste»¹. Les messes pour le repos du défunt étaient célébrées dès avant sa mort ou juste après le décès et se poursuivaient pendant toute une année. Les obsèques proprement dites comprenaient une messe (parfois trois) en présence du corps du défunt, messe qui précédait immédiatement l'inhumation. Les édits de réformation et les ordonnances ecclésiastiques promulgués par les Réformateurs et les magistrats interdisaient non seulement tout rôle des pasteurs lors des ensevelissements, mais encore les prières, les aumônes ainsi que la sonnerie des cloches!

1.2. Deux témoins des ensevelissements au temps de la Réforme: Passevent Parisien et Jeanne de Jussy

L'historien Henri Vuilleumier remarque que dans le Pays de Vaud «rien ne froissait davantage les catholiques, rien n'était plus propre à discréditer à leurs yeux la foi et l'Église nouvelle que cette abstention systématique des ministres de la religion au moment où l'on portait en

¹ Philippe ARIÈS, *L'homme devant la mort*, Paris, Seuil, 1977, p. 167.

terre une dépouille mortelle»². Deux citations d'auteurs catholiques du XVI^e siècle soulignent la réflexion précédente. La première est tirée du *Passevent Parisien*, pamphlet en forme de dialogue entre deux personnages: Passevent et Pasquin. Il a joui d'une grande vogue auprès des catholiques, puisqu'il a été édité cinq fois dans la seule année 1556! L'auteur présumé, Antoine Cathalan, se faisait passer pour un moine défroqué, ce qui lui avait valu une bourse de leurs Excellences de Berne. Calvin n'avait de lui qu'une piètre opinion, le traitant de «bellître», c'est-à-dire de mendiant. Le ton du pamphlet est résolument malveillant, les personnages mis en scène sont fictifs, mais cet opuscule est révélateur de ce que pouvait être l'opinion catholique au sujet des coutumes réformées:

... puis suivent les hommes deux à deux, et après les femmes en mesme ordre: les uns rient, les autres pleurent, et ainsi le vont jeter à la fosse sans rien dire, ny faire aucune cérémonie non plus que pour un chien, ou cheval. Et puis s'en retournent tous ceux qui ont accompagné jusques au logis du trespasé, et à la porte chacun dict aux plus prochains, *Dieu vous conserve en vie*, et eux respondent, *Et vous aussi*. Et si hardy de faire quelque prière ny aulmosne pour l'ame du trespasé, sur peine d'estre appelez en leur Consistoire, et estre tenus pour un Papiste et idolâtre³.

La seconde émane de la chronique de Jeanne de Jussy, moniale de l'ordre des clarisses à Genève. «Écrivaine» du couvent où elle réside, elle tient le journal des faits politiques de Genève de 1525 à 1535, soit avant que Jean Calvin ne s'y installe définitivement. Les clarisses résistent avec opiniâtreté à la Réforme. Grâce à la poigne de leur abbesse, vingt-trois moniales (sur vingt-quatre) s'exilent à Annecy. Voici comment Jeanne de Jussy décrit un ensevelissement protestant:

Ceste semaine estoit trespassee une riche bourgeoisie, bonne et fidelle Catholique, son mary qui estoit mauvais Luthérien, la fit enterrer en la sépulture des Heretiques, et selon leur tradition, malgré ses parens, dont chacun fut bien marry: car ils mettent les trespassez en terre tout fraisz, nuds, et sans nulle solennité, et n'y assiste[nt] que ceux qui portent le corps, si ce n'est pour se mocquer de l'honneur que se font les Chretiens: et en les mettant en terre disent seulement, N. dors iusques à ce que le seul Dieu t'appelle⁴.

² Henri VUILLEUMIER, *Histoire de l'Église réformée du Pays de Vaud sous le Régime bernois*, t. I, Lausanne, La Concorde, 1927, p. 348.

³ *Le Passevent Parisien respondant à Pasquin Romain. De la vie de ceux qui sont allez demourer à Genève, et se disent vivre selon la réformation de l'Evangile: fait en forme de Dialogue*, attribué à Antoine CATALAN ou CATHALAN, ou encore à Artus DESIRÉ, réimprimé sur la troisième édition de Paris (1556), Paris, Liseux, 1875, p. 73.

⁴ Jeanne DE JUSSY, *Le Levain du Calvinisme ou Commencement de l'heresie de Genève. fait par Jeanne de Jussie*, Genève, Fick, 1865, pp. 105-106.

1.3. Quelques aspects des pratiques genevoises et françaises⁵

Le témoignage de Jeanne de Jussy cité ci-dessus date du mois de septembre 1534⁶. Il nous incite à penser que les funérailles religieuses avaient probablement déjà été abolies à Genève avant les *Ordonnances ecclésiastiques* rédigées par Calvin en 1541. Celles-ci cautionneraient donc les décisions prises précédemment par les autorités, probablement sous la houlette de Guillaume Farel. Ces *Ordonnances* sont adoptées par le Conseil en 1542. Les articles 62 à 64 ont trait à la sépulture. L'article 62 stipule: «Qu'on ensevelisse honnêtement les morts au lieu ordonné. De la suite et compagnie nous laissons à la discrétion de chacun»⁷. Qu'est-ce à dire au sujet de la présence du pasteur? Calvin indique dans sa correspondance du mois de novembre 1543, adressée à la classe de Montbéliard ainsi qu'à Pierre Viret (pasteur à Lausanne), qu'il autorise une brève exhortation au cimetière⁸. Il ne mentionne pas qui est habilité à la faire. Par contre, sa liturgie rédigée également en 1541 (*Forme des prières*) ne contient pas de liturgie pour les services funèbres.

Les renseignements trouvés dans les écrits polémiques de Passevent Parisien et Jeanne de Jussy témoignent d'une application à la lettre des *Ordonnances*: absence de toute cérémonie religieuse, suppression de l'aumône sous peine d'être dénoncé au Consistoire. Cette application des *Ordonnances* a-t-elle été aussi rigoureuse que cela? Les *Ordonnances* de 1561 et 1576 fournissent un indice: un nouvel article s'adresse directement aux porteurs qui doivent «empescher toutes superstitions contraires à la Parole de Dieu»⁹. Il y a fort à penser que ce durcissement est expliqué par la lenteur des mentalités à changer de comportement. Les *Ordonnances somptuaires* de 1649, 1676 et 1772 réglementent rigoureusement le déroulement des funérailles (port du deuil, fleurs, convoi), mais n'apportent aucun éclairage sur la présence éventuelle du pasteur.

⁵ Cf. pour Genève: Jean-Pierre MENU, *Les services funèbres. Problèmes d'histoire, en particulier à Genève de la Réforme à nos jours*, Thèse no 529, Faculté autonome de théologie protestante, Genève, 1967; et pour la France: Paul DE FELICE, *Les protestants d'autrefois*, vol. I: *Vie intérieure des Églises. Mœurs et usages*, Paris, Fischbacher, 1897, pp. 249-272.

⁶ Jeanne DE JUSSY, *op. cit.*: «la pénultième semaine de Septembre», p. 103.

⁷ Henri HEYER, *L'Église de Genève. Esquisse historique de son organisation suivie de ses diverses constitutions... 1535-1909*, Genève, Jullien, 1909, p. 271.

⁸ *Correspondance des Réformateurs dans les pays de langue française recueillie et publiée avec d'autres lettres relatives à la Réforme et des notes historiques et biographiques* (Aimé-Louis HERMINJARD, éd.), vol. 9, Genève-Bâle-Paris, Georg-Lévy-Fischbacher, 1897, pp. 65 et 104.

⁹ «Ordonnances Ecclésiastiques de l'Église de Genève, art. 137» (1561) in: Wilhelm NIESEL, *Bekanntnisschriften und Kircheordnungen der nach Gottes Wort reformierten Kirche*, München, Kaiser, 1938, p. 59.

En 1808, la question d'un service funèbre est porté devant la Compagnie des pasteurs, plusieurs propositions sont avancées, sans qu'aucune décision ne soit prise. En 1813, plusieurs pasteurs souhaitent faire une exhortation et une prière avant le départ au cimetière. La Compagnie «s'en remet à la sagesse des pasteurs pour que ces exhortations ne soient pas accompagnée d'éloges et de flatteries et qu'il ne s'introduise dans cet office aucune idée superstitieuse»¹⁰. L'usage des services funèbres se généralise au domicile mortuaire sous la Restauration¹¹. La question du service funèbre sur la tombe est longuement discutée puis est finalement laissée au libre choix du pasteur (1879). Le service funèbre au temple est admis au début du XX^e siècle. La première liturgie de l'Église genevoise date de 1902.

En France, ce sont les autorités ecclésiastiques qui ne laissent planer aucun doute sur l'utilité d'un pasteur lors des ensevelissements. L'ancienne *Discipline de l'Église réformée de France* stipule qu'

il ne se fera aucune prière, ou prédication, ni aumônes publiques aux enterrements, pour obvier à toutes superstitions: et seront exhortés ceux qui accompagnent les corps, de se comporter avec modestie durant le convoi, méditant selon l'objet qui se présente, tant les misères et brièveté de cette vie, que l'espérance de la vie bienheureuse¹².

Cette loi n'a pas été appliquée à la lettre, en dépit des confirmations de cet article dans les Synodes suivants. De nombreux contre-exemples sont cités par Paul de Felice¹³. La question de la présence des pasteurs lors des enterrements resurgit plusieurs fois au XVII^e siècle. Lors du Synode de Gap, la réponse est laissée «à la discrétion et au jugement du Pasteur». Lors du Synode d'Alençon, une solution moyenne est proposée: les Églises qui pratiquent des funérailles peuvent continuer à le faire. Mais il n'est pas permis d'introduire de telles pratiques si elles n'existent pas. La *Déclaration* de 1669 (interdiction qui restreint la liberté religieuse et précède la Révocation de l'*Édit de Nantes* en 1685) s'en prend aux rites d'inhumation et interdit les exhortations et consolations, confirmant ainsi involontairement la *Discipline*.

Jusqu'à l'*Édit de tolérance* de 1787, les inhumations se font dans les jardins privés. La question des services funèbres rebondit au début du XIX^e siècle, par exemple dans le *Résumé des Conférences des pasteurs*

¹⁰ Alexandre GUILLOT, *L'Église de Genève et la Restauration de l'Indépendance*, Consistoire et compagnie des pasteurs, Genève, 1914, pp. 42-43

¹¹ «Règlement organique, art. 66» (1849), in: Henri HEYER, *op. cit.*, p. 347.

¹² François MEJAN, *Discipline de l'Église réformée de France. Annotée et précédée d'une introduction historique*, Paris, «Je sers», 1947, p. 260.

¹³ Paul DE FELICE, *op. cit.*, pp. 249-272.

lors du sacre de Napoléon qui autorise une cérémonie (exhortations ou prières) au domicile mortuaire, au cimetière ou à l'église¹⁴.

En 1843 paraît une Liturgie funèbre (anonyme) qui en l'absence de directives synodales se propose de répondre aux vœux émis par des protestants disséminés¹⁵. Eugène Bersier (1831-1889), pasteur français, connu pour son œuvre de liturgiste, entérine les nouveaux usages dans l'introduction de son *Projet de révision de la Liturgie des Églises Réformées de France* de 1888:

Quant aux services funèbres, personne ne songerait aujourd'hui à défendre l'article de notre ancienne discipline qui interdisait aux pasteurs d'y prendre aucune part. Chacun reconnaît au contraire qu'il y avait là une réaction excessive aussi opposée à l'esprit de l'Évangile qu'aux sentiments instinctifs de la nature humaine¹⁶.

Cette trop brève présentation de la situation française ne tient pas compte du particularisme régional¹⁷. Globalement, l'article de la *Discipline* interdisant toute cérémonie religieuse afin d'éviter toute superstition (quant à la prière pour les morts notamment) n'a pas été appliqué de la même manière dans toutes les régions.

1.4. Dans le Pays de Vaud

Une dizaine de jours seulement après la Dispute de Lausanne de 1536 qui marque le début de la Réforme, Leurs Excellences de Berne publient leur premier *Édit de réformation* dont le but est «d'abattre toutes idolâtries, cérémonies papales, traditions et ordonnances des hommes, non conformes à la Parole de Dieu»¹⁸. Baillis, châtelains et officiers sont invités à s'abstenir de toute pratique papiste, à parcourir les paroisses et ne rien laisser subsister du culte romain et ceci «sans désordre ni tumulte»¹⁹. Les sonneries de cloches contre le mauvais temps et en cas de décès sont aussi interdites (*Édit* de 1537) et afin que cette règle soit observée (elle ne l'a probablement pas été partout), les sonneurs

¹⁴ Daniel ROBERT, *Les Églises Réformées en France (1800-1830)*, Paris, P.U.F., 1961, p. 230.

¹⁵ Louis RIMBAULT, «Des services funèbres», *ETR*, 1964, pp. 19-28.

¹⁶ Eugène BERSIER, *Projet de révision de la Liturgie des Églises Réformées de France*, Paris, Grassart, 1888, p. LIII.

¹⁷ Cf. Christian DESPLAT, *La vie, l'amour, la mort. Rites et coutumes, XVI^e-XVIII^e siècles*, Biarritz, 1995, pp. 295-272; Charles ROY, *Us et coutumes de l'ancien pays de Montbéliard et en particulier de ses communes rurales*, (1886), Marseille, Lafitte Reprints, 1979, pp. 57-76.

¹⁸ Henri VUILLEUMIER, *op. cit.*, t. I, Lausanne, La Concorde, 1927, p. 188.

¹⁹ *Ibid.*, p. 188.

de cloches se voient octroyer la tâche de fossoyeurs et de porteurs du cercueil.

Mais comme le souligne Bernard Reymond «on ne modifie pas la mentalité religieuse d'une population en deux coups de cuillère à pot»²⁰. Et malgré les interdictions, les menaces de sanctions, l'ancien culte continue à vivre dans les cœurs: «en cas de décès, on allumait des cierges dans la chambre mortuaire et on faisait des "donnes", c'est-à-dire des aumônes, en l'honneur et en faveur des défunts»²¹. J'imagine que l'on faisait aussi appel aux prêtres et aux religieux pour l'extrême-onction, puisque Henri Vuilleumier signale que ceux-ci continuaient d'administrer les sacrements dans le secret²².

La mort n'est toutefois pas totalement absente dans l'esprit du culte réformé. Dans les premières liturgies bernoises²³, les noms de ceux qui sont décédés durant la semaine précédente sont mentionnés à la fin du sermon:

Après le sermon, si quelqu'un est trépassé dans la semaine, on l'annonce le dimanche en cette forme: Puisque rien n'est plus propre que la mort à faire rentrer l'homme en lui-même, il est bon qu'on publie devant nous les noms de ceux de notre communauté qui sont décédés en la vraie foi chrétienne, afin que nous nous préparions sans cesse et que, selon l'avertissement du Seigneur, nous veillions en tout temps. Et ce sont ici les frères et sœurs qui, cette semaine passée, ont été rappelés de ce monde, savoir NN. À ce propos, rendons louange et grâces à Dieu de ce qu'il a retiré ces frères et sœurs de la misère d'ici-bas en vraie foi et espérance, de ce qu'il les a transférés dans la joie éternelle²⁴.

Cette manière de procéder provoqua l'ire des ministres de la classe de Lausanne. Il s'élevèrent contre les termes de ce formulaire qui pouvait induire que tous les trépassés étaient morts en état de grâce. Ils craignaient d'autre part que cette proclamation ne soit interprétée comme une prière papiste pour les morts. Ce formulaire liturgique, maintenu dans la liturgie de 1551, disparut avant la fin du XVI^e siècle²⁵.

²⁰ Olivier BLANC et Bernard REYMOND, *Catholiques et protestants dans le Pays de Vaud. Histoire et population. 1536-1986*, Genève, Labor et Fides, 1986, p. 24.

²¹ Henri VUILLEUMIER, *op. cit.*, t. I, p. 369.

²² *Ibid.*, p. 196.

²³ Traduction française de *Cancell und Agendbüchly der kilchen zu Bärn*, 1529.

²⁴ Henri VUILLEUMIER, «La plus ancienne liturgie en usage dans les bailliages bernois du Pays de Vaud», *RThPh*, 1895, p. 500.

²⁵ Henri VUILLEUMIER, *op. cit.*, t. I, pp. 347-350.

Pourtant la *Confession helvétique postérieure* (1566)²⁶ rédigée par le réformateur Heinrich Bullinger et adoptée par la majorité des cantons helvétiques, dont le Pays de Vaud, stipule que:

La Sainte Escriture nous commande d'enterrer honnestement et sans superstition les corps des fideles comme temples du saint Esprit, lesquels nous croyons devoir ressusciter au dernier jour: et que nous devons avoir mémoire et faire honneste mention de ceux qui sont endormis au Seigneur²⁷.

Cette citation, extraite du texte de référence de l'Eglise du Pays de Vaud, suggère que la mention des noms de ceux qui étaient décédés pendant la semaine devait être faite publiquement lors du culte dominical. Je n'ai pas trouvé d'attestations de cette pratique. Cela n'a, à mon sens, rien d'étonnant, car si cette coutume était habituelle, comme le laisse supposer la *Confession helvétique postérieure*, il n'y avait nul besoin de la relater par écrit.

Jusqu'en 1869, les liturgies vaudoises ne contiennent aucun formulaire pour les services funèbres. À l'exception de la liturgie de Jean Leconte de la Croix (1500-1572)²⁸. Réformateur français peu connu (né à Étaples), il fait partie du Groupe de Meaux et est invité par Farel à prêcher dans le Pays de Vaud. Il s'installe à Grandson (1532-1554), puis à Romainmôtiers. Aucun de ses ouvrages n'a été imprimé. Calvin, avec qui il n'était pas en très bons termes, avait refusé l'impression de ses écrits malgré son insistance²⁹. D'un ouvrage intitulé: *Démégories*³⁰ sur toutes (sic) les dimanches de l'an, les sacrements, le mariage et les trespassez, seule l'épître dédicatoire adressée à Messieurs de Berne et de Fribourg a été retrouvée. Elle mentionne que son ouvrage contient en appendice une liturgie pour la célébration des funérailles, liturgie dont il faisait lui-même usage³¹. De cette liturgie, il n'est resté, hélas, point de trace.

1.5. Accompagnement des mourants

Si les pasteurs ne s'occupent pas des morts, c'est aux mourants et aux endeuillés qu'ils apportent les consolations et exhortations divines. Au XVI^e et au XVII^e siècle, leurs Excellences de Berne n'ont pas promulgué de

²⁶ «Confession helvétique postérieure», in: Olivier FATIO (éd.), *Confessions et Catéchismes de la foi réformée*, Genève, Labor et Fides, 1986, pp. 179-306.

²⁷ *Ibid.*, p. 297.

²⁸ Cf. Henri VUILLEUMIER, «Quelques pages inédites d'un réformateur trop peu connu», *RThPh*, 1886, pp. 313-339.

²⁹ *Ibid.*, pp. 316-317.

³⁰ Les *démégories* sont des discours populaires.

³¹ Henri VUILLEUMIER, «Quelques pages inédites d'un réformateur trop peu connu», p. 337.

loi ecclésiastique qui règle la constitution, l'administration, le service et la discipline de l'Église dans son ensemble³². C'est donc aux *Ordonnances ecclésiastiques* de 1542 de Genève que je me réfère. Voici ce que préconise Calvin sous la rubrique *De la visitation aux malades*:

Pour ce que plusieurs sont négligents de se consoler en Dieu par sa Parole quand ils se trouveront en nécessité de maladie, et ainsi plusieurs meurent sans quelque admonition ou doctrine, laquelle est à l'homme plus salutaire lors que jamais: Pour cette cause avons avisé et ordonné que nul ne demeure trois jours entiers gisant au lit, qu'il ne le fasse savoir au ministre, et que chacun avise d'appeler les ministres quand ils les voudront avoir à heure opportune, afin de ne les distraire de leur office auquel ils servent en commun à l'Église. Et pour ôter toute excuse avons résolu que cela soit et surtout qu'il soit fait commandement que les parents, amis et gardes n'attendent pas que l'homme doive rendre l'esprit, en laquelle extrémité les consolations ne servent de guère à la plupart³³.

De toute évidence, les moments qui précèdent la mort ont gardé de leur importance. Au Moyen Âge, le sort de l'être humain se jouait dans les derniers moments de sa vie, car c'est de l'art de bien croire au moment de mourir que dépendait son salut³⁴. Dans la doctrine de la double prédestination de Calvin, le sort du défunt a déjà été déterminé par Dieu en son conseil éternel. Le mourant dépend donc totalement de la miséricorde de Dieu... La prédication de l'Évangile reçue dans la foi et la confiance sont des signes de l'élection divine, sans toutefois devenir des certitudes. Mais tant que le mourant vit, il n'est pas trop tard pour lui prêcher l'Évangile. Calvin incite donc les proches du malade à faire appel au pasteur dès que sa maladie l'oblige à rester alité. Encore faut-il que ce dernier ne soit pas trop proche de l'agonie... pour pouvoir profiter des consolations et exhortations pastorales. Faut-il supposer que les réformés rechignaient à faire appel au pasteur en cas de maladie? Pour être juste à leur égard, il faut mentionner que sur une population de dix mille habitants, il n'y avait que dix-huit pasteurs et que ceux-ci avaient bien d'autres tâches à remplir.

Mais quel était le contenu de cette *visitation des malades*? Calvin qui veille son épouse lors de son agonie en 1549 relate l'une de ses visites:

Quand tous les frères furent présents, ils jugèrent bon de prier en commun. Un d'entre eux, au nom de tous, l'exhorta à la foi et à la patience. Elle attesta ce qu'elle avait dans le cœur. Ensuite j'ajoutai une exhortation

³² Henri VUILLEUMIER, *op. cit.*, t. I, pp. 242-243.

³³ Art. 65, cité par Henri HEYER, *op. cit.*, pp. 271-272.

³⁴ Cf. Philippe ARIÈS, *Essai sur l'histoire de la mort en Occident. Du Moyen Âge à nos jours*, Paris, Seuil, 1975, pp. 35-38.

[...]. Je dis quelques mots de la grâce de Christ, de la vie éternelle, de la tente de cette vie [...] et je me cachai pour prier³⁵.

Prière, exhortation à la foi et à la patience, prédication de l'Évangile et attestation par le malade de sa foi. Tel était probablement le contenu des consolations apportées par le pasteur. La cène n'est pas mentionnée dans cette citation alors que chez les luthériens, la communion est offerte au mourant³⁶.

J'imagine que cette volonté d'apporter la consolation aux malades et aux mourants se retrouvait aussi chez les pasteurs en pays vaudois. Mais ici au manque de pasteurs, s'ajoutent les difficultés de communication. À titre d'exemple, le pasteur de Vuillerens en 1540 avait à sa charge neuf villages. Moudon et les villages d'alentour n'avaient qu'un seul pasteur. Même si ces exemples sont des cas extrêmes, ils permettent de réaliser combien les tâches des pasteurs étaient lourdes. La paroisse de Moudon fut dotée d'un régent capable d'aider le pasteur et dans celle de Lausanne, un pasteur fut spécialement chargé de la consolation des pestiférés sur les instances de Pierre Viret³⁷.

Ainsi, la toute jeune Église réformée, au travers de ses pasteurs et diacres, s'occupait de son mieux de ses mourants, leur apporta les consolations et les exhortations de l'Évangile. Elle se démarqua, avec fracas, des observances catholiques au sujet des morts, supprima toute intervention religieuse des enterrements et s'esquivait, le dernier souffle rendu.

1.6. Le cas de la Rhénanie et du Palatinat

En Rhénanie et dans le Palatinat, tant chez les luthériens que chez les réformés, le rôle de l'Église auprès des défunts et de leur famille se présente sous un jour bien différent. Les services funèbres ne sont pas supprimés, mais *réformés*. Les ordonnances protestantes préconisent un enterrement digne et décent. Celui-ci doit se distinguer des cérémonies catholiques qui font référence au culte des morts. Le service funèbre permet d'annoncer la résurrection des morts. Ainsi les *Ordonnances* de l'Église réformée du Palatinat de 1563³⁸ prescrivent-elles que toutes les cérémonies papistes et superstitieuses seront interdites: «in des Begrebnus

³⁵ *Opera Calvini*, XIII col. 228-229, cité par Alain PERROT, *Le visage humain de Jean Calvin*, Genève, Labor et Fides, 1986, pp. 70-71.

³⁶ Bernard VOGLER, *Vie religieuse en pays rhénan dans la seconde moitié du XVI^e siècle (1556-1629)*, Lille, Service de reproduction des thèses, 1974, p. 843.

³⁷ Henri VUILLEUMIER, *Histoire de l'Église réformée*, t. I, pp. 268-269.

³⁸ «Kirchenordnung der Kurpfalz» (1563), in: Wilhelm NIESEL, *Bekenntnisschriften und Kircheordnungen der nach Gottes Wort reformierten Kirche*, München, Kaiser, 1938, pp. 215-218.

sollen alle Papistische und abergleubische Ceremonien vermieten werden»³⁹. Les défunts doivent être enterrés «ehrlich» et «gebürlich», c'est-à-dire honnêtement et comme il convient. Ce qui n'est pas sans rappeler les propres termes de Calvin. Le déroulement des funérailles est ensuite décrit avec minutie.

Les funérailles luthériennes de la Rhénanie et réformées du Palatinat sont similaires⁴⁰. Elles ont lieu le lendemain du décès et débutent par la sonnerie des cloches. Un cortège se forme devant la maison mortuaire et se rend au cimetière. La cérémonie comprend une lecture biblique, une préface pour instruire et consoler les vivants ainsi qu'une prédication. La biographie du défunt est brièvement évoquée. La cérémonie se termine par le Notre Père et la bénédiction. Chez les réformés, le service funèbre se limite à une lecture biblique et une prédication. Et dans les deux confessions, l'on chante des cantiques. La prédication est une innovation et constitue une charge nouvelle pour le clergé qui rechigne à s'y soumettre; l'usage s'en est toutefois imposé partout vers la fin du XVI^e siècle. Enfin la cérémonie se termine toujours par un repas auquel participe la famille du défunt. Une collation, composée de pain, vin et fromage est aussi parfois offerte à ceux qui viennent de loin.

Si le clergé palatin et rhénan accompagne ses défunts jusqu'au cimetière, il prend également soin des malades et des mourants. Ceux-ci font appel aux pasteurs pour se «mettre en règle avec Dieu». Prières, lectures bibliques, cantiques et communion sont offerts au mourant pour nourrir sa foi et le réconforter.

Martin Luther, pour sa part participe aux funérailles de deux princes-électeurs en 1525 et 1532, funérailles qui sont l'occasion de grandes cérémonies et de long discours. Il commente I Th 4,13ss et cite abondamment les Écritures où il trouve consolation pour lui-même et ses auditeurs⁴¹.

1.7. Accompagnement des endeuillés et immortalité de l'âme

Avant de conclure cette première partie, j'aimerais évoquer la question de l'immortalité de l'âme et de l'accompagnement pastoral des endeuillés par le biais des *Visites charitables*⁴² du pasteur Charles

³⁹ *Ibid.*, p. 215; cf. également Martin BUCER «Résumé sommaire de la doctrine et de la religion chrétiennes enseignées à Strasbourg depuis près de vingt-huit ans» (1548), in: *RThPh*, 1951, p. 71.

⁴⁰ Cf. Bernard VOGLER, *op. cit.*, pp. 840-862.

⁴¹ Martin LUTHER, *Œuvres*, t. IX, Genève, Labor et Fides, 1961, pp. 127-146 et 229-254.

⁴² Charles DRELINCOURT *Visites charitables ou les consolations chrétiennes, pour toutes sortes de Personnes Affligées* [sic] (J. BRUTEL DE LA RIVIÈRE éd.), t. III, Amsterdam, Pierre Mortier, 1731.

Drelincourt (1595-1669), pasteur réformé de l'Église wallonne d'Amsterdam. Celui-ci relate soixante et un modèles de visites pastorales, dont une dizaine auprès des endeuillés.

Charles Drelincourt rend visite à un veuf⁴³ qui a perdu sa femme, trop tôt disparue. Il l'exhorte à penser à elle non comme il l'a vue ici-bas, c'est-à-dire «mortelle & corruptible, & telle qu'elle est maintenant à l'égard de son corps qui pourrit dans le tombeau; mais telle qu'elle est là haut au Ciel à l'égard de son âme, toute rayonnante de lumière & de gloire»⁴⁴. Au mari qui ressent douloureusement l'absence de sa femme, le pasteur Drelincourt fait remarquer que le véritable amour est de préférer le bien de la personne aimée à son propre bien et qu'il peut se représenter sa femme parfaitement heureuse «au dessus des Cieux devant le trône de Dieu, revêtue de lumière, & couronnée de gloire & d'immortalité»⁴⁵. Le veuf, toujours dans le dialogue rapporté par Drelincourt, finit par se rendre à l'évidence que sa femme est plus heureuse au ciel qu'auprès de lui et il est réconforté par la pensée qu'il la rejoindra un jour.

Le compte rendu de cet accompagnement pastoral du XVII^e siècle soulève la question de l'immortalité de l'âme. Calvin⁴⁶ disait déjà que la séparation de l'âme d'avec le corps se produisait au moment du décès: «notre corps doit être séparé de l'âme»⁴⁷. Selon lui, l'immortalité de l'âme est une qualité que Dieu a donné à l'homme et qu'il renouvelle sans cesse chez le croyant. Alors que le corps pourrit dans le tombeau, comme le dit Charles Drelincourt, l'âme se repose auprès de Dieu en attendant la résurrection des corps. Cette conception de la mort comme une séparation de l'âme et du corps n'est pas propre à Calvin, elle est le fruit de la réflexion du Moyen Âge. À mon sens, elle sert de consolation aux endeuillés et aux mourants: la mort n'est que corporelle, l'âme y échappe et attend la résurrection des corps. Charles Drelincourt exploite cette argumentation pour consoler le veuf éploré et pour l'aider à trouver un sens à sa tragédie.

1.8. Conclusion

La Réforme face au même front polémique d'affirmer son identité en se démarquant des rites mortuaires catholiques a résolu la question de diverses manières. De façon schématique, elle a privilégié soit

⁴³ *Ibid.*, pp. 525-543.

⁴⁴ *Ibid.*, p. 534.

⁴⁵ *Ibid.*, p. 536.

⁴⁶ Cf. André GOUNELLE et François VOUGA, *Après la mort qu'y a-t-il?*, Paris, Cerf, 1990, p. 104-106; Jean CALVIN, *Commentaires sur le Nouveau Testament*, t. IV, Paris, Meyrueis, 1855, p. 135.

⁴⁷ Jean CALVIN, *Institution chrétienne*, III, IX, 5.

la rupture (Suisse alémanique, Pays de Vaud, Genève, France) soit la continuité associée à une volonté réformatrice (Palatinat, Rhénanie). Cette diversité s'explique par des critères culturels, linguistiques ainsi que confessionnels.

2. DE LA NÉCESSAIRE LITURGIE DE FUNÉRAILLES EN PAYS VAUDOIS

Les liturgies utilisées en pays vaudois depuis la Réformation jusqu'à celle éditée par l'Église réformée nationale en 1869 ne contiennent aucun formulaire pour les services funèbres. La recherche historique d'Henri Vuilleumier concède une seule exception à cette règle, c'est la liturgie de Jean Lecomte de la Croix⁴⁸ mentionnée au chapitre précédent. Si toute trace en a été perdue, un indice pourrait indiquer qu'elle a été encore été utilisée après la mort de ce Réformateur. En effet, le pasteur Olivier, qui a exercé son ministère à Grandson, mentionne dans son journal qu'il prononce une *harangue funèbre* lors de chaque ensevelissement⁴⁹. Toutefois, il ne s'agit que d'un indice, car les *harangues funèbres* s'inscrivent dans les coutumes d'autres régions comme je l'indique plus loin.

Cette absence de liturgie officielle pendant plus de trois siècles fait dire au pasteur, théologien et historien vaudois Richard Paquier que «chez nous, de 1536 au milieu du dix-neuvième siècle, on a enterré les morts comme on enfouissait les bêtes»⁵⁰. Cette affirmation massive est fortement exagérée. Car l'absence de mandat officiel ou de liturgie *ad hoc* n'a pas empêché les pasteurs, à la demande expresse de leurs paroissiens de prononcer une brève exhortation, et de réciter des prières, soit au domicile du défunt, soit au cimetière. Mais les paroissiens ne furent pas tous enterrés au cimetière..., car les différences sociales restèrent marquées au-delà de la mort. La charmante église de Ropraz, par exemple, contient des tombes!

Le premier *Recueil d'Ordonnances pour les Églises du Pays-de-Vaud* date de 1758. Ce *Recueil* définit le rôle des pasteurs auprès des malades, des affligés et des morts. Au sujet des défunts, il n'est requis du pasteur qu'une écriture dans le registre mortuaire. Jusqu'au début du XVIII^e siècle⁵¹, il n'y en avait d'ailleurs point (à la différence des registres de baptême, de mariage et d'admission à la cène). Les *Ordonnances* de 1758 et 1773 stipulent que «chaque pasteur tiendra de plus un Registre

⁴⁸ Cf. Henri VUILLEUMIER, «Quelques pages inédites d'un réformateur trop peu connu», pp. 313-339.

⁴⁹ Richard PÂQUIER, *Histoire d'un village vaudois. Bercher*, Lausanne, 24 Heures, 1972, p. 196, note 2.

⁵⁰ *Ibid.*

⁵¹ Henri VUILLEUMIER, *op. cit.*, t. II, p. 459.

mortuaire, où il inscrira soigneusement tous ceux qui seront morts dans la paroisse. À cet effet les Marguilliers soit les Enterreurs lui indiqueront les morts régulièrement et sans retard⁵². Telle sera officiellement du moins la tâche des pasteurs: inscrire les morts dans le registre. Ces prescriptions sont d'ailleurs insérées dans le chapitre intitulé:

Des visites des Malades et des Affligés

I. C'est lors que les Membres de l'église sont dans un lit d'infirmité et de maladie, ou qu'ils sont dans l'affliction, que les Pasteurs peuvent leur être principalement utiles. Nous les exhortons donc à les visiter avec soin et avec assiduité, dans ces circonstances favorables. Ils doivent ces visites charitables aux Malades et aux Affligés, même sans être demandés, dès qu'ils peuvent présumer que leurs conseils, leurs exhortations, ou leurs prières seront de quelque efficace.

II. Les Ministres inviteront aussi les fidèles dans l'église à prier pour les Malades et les Affligés⁵³.

Comme dans les *Ordonnances ecclésiastiques* de Calvin, les temps de maladie et d'affliction sont des *conditions favorables* pour exhorter les paroissiens et prier avec eux. Les pasteurs doivent avoir le souci des âmes. Et dans les temps de détresse, où la mort menace, se réveillent les incertitudes quant à l'au-delà. Incertitudes qui nécessitent un catéchisme de dernière heure afin que le malade puisse s'en aller en paix, rassuré sur le sort de son âme.

Je parlais plus haut de ces fameuses *harangues funèbres* qu'on essayait de réintroduire au XVII^e siècle dans les bailliages communs là où les réformés côtoyaient les catholiques. Ces *harangues* ou *oraisons* consistaient souvent en une prière pour recommander l'âme du défunt à Dieu. Mais les Classes (assemblées des pasteurs) craignaient que de telles harangues ne soient propices à un éloge du défunt ou encore ne présentent trop de similitudes avec la prière pour les morts⁵⁴. Elles étaient donc interdites tant à la maison mortuaire qu'au cimetière. Dans la Classe d'Orbe, les pasteurs étaient plus tolérants à cause de la majorité catholique du Gros de Vaud offusquée par les enterrements protestants. L'on préféra s'en remettre à «la discrétion et à la prudence des pasteurs»⁵⁵. Quand les pasteurs et la Classe s'opposaient à cette coutume, «les fidèles faisaient alors appel à un laïc qui avait l'habitude de réciter des prières en public:

⁵² *Ordonnances ecclésiastiques pour le Pays-de-Vaud*, Berne, Leurs Excellences, 1773, p. 39.

⁵³ *Recueil d'Ordonnances pour les Églises du Pays-de-Vaud*, Berne, Leurs Excellences, 1758, pp. 44-47.

⁵⁴ Henri VUILLEUMIER, *op. cit.*, t. II, p. 230, ainsi que p. 458, note 4.

⁵⁵ *Ibid.*, p. 459, note 1.

le régent»⁵⁶. Jusqu'au milieu du XIX^e siècle, surtout dans les campagnes, c'est le régent qui officiait avant que les pasteurs ne prennent la relève.

2.1. Trois témoins: le théologien Alexandre Vinet, les pasteurs Jean-Louis Chapuis et Samson Vuilleumier

Le théologien et écrivain Alexandre Vinet (1797-1847) s'émeut de l'absence de la religion lors des services funèbres. Mais son absence n'est pas totale, puisque Alexandre Vinet sous-entend que quelqu'un prend la place du pasteur (le régent?) pour répondre au besoin du moment sans toutefois en avoir les compétences:

On ne peut admettre que la religion s'absente visiblement des funérailles; ce serait être moins pieux que les païens. Or, c'est le pasteur qui rend la religion visible, et, à voir la marche que prennent les esprits, si le pasteur y manque, quelqu'un prendra sa place et rendra son absence plus visible, au grand dommage de son caractère. Je voudrais que le ministre n'y manquât jamais, ni dans la maison du mort, ni au cimetière. (Dans beaucoup de maisons, avant de sortir, le pasteur fait une prière; mais cela ne suffit pas: il faudrait qu'il fût au convoi, et qu'il y eût encore un autre service, ou près de la tombe ouverte ou à l'église. Quelques paroles bibliques et une prière suffisent d'ailleurs dans tous les cas)⁵⁷.

Quant à ce qui touche la pratique des funérailles, les usages divergent d'un coin à l'autre du canton comme le racontent les pasteurs Chapuis et Vuilleumier.

Le pasteur Jean-Louis Chapuis (1815-1878) effectue un remplacement à la paroisse du Lieu, Vallée de Joux, en 1850 rapporte:

C'est encore la coutume qu'il n'y ait dans la paroisse, lors des enterrements, ni prière, ni allocution. Je n'ai jamais rien vu de si sec, je dirais de si indigne. Les parents et les amis suivent le cercueil et, arrivent au cimetière, le cercueil est descendu dans la tombe et aussitôt recouvert de terre [...]. Nous devrions avoir des services funèbres dans notre Église; plusieurs pasteurs cherchent à combler cette lacune en faisant une prière, soit au domicile, soit au cimetière⁵⁸.

⁵⁶ Gilbert MARION, *Paroisses et pasteurs de la Broye au XVIII^e siècle. La classe de Payerne. 1675-1798*, Lausanne, Bibliothèque historique Vaudoise, 1990, p. 171.

⁵⁷ Alexandre VINET, *Théologie pastorale ou théorie du ministère évangélique* (1889), Lausanne, Payot, 1942, pp. 195-196.

⁵⁸ Robert CENTLIYRES et Jean-Jacques FLEURY, *De l'Église à l'Église nationale. 1839-1869*, Lausanne, Église nationale vaudoise, 1963, p. 39.

Samson Vuilleumier⁵⁹ (1804-1889), pasteur et père de l'historien Henri Vuilleumier, est en fonction dans la paroisse de Chesalles en 1843. Une épidémie de «fièvre nerveuse» emporte plusieurs de ses paroissiens, dont le régent de Brenles:

La sépulture eut lieu le 21. J'y fis assister tous les enfants de l'école de Brenles, et les aînés des écoles de Chesalles et de Sarzens. Je prononçai un petit discours sur le cimetière et fis chanter aux enfants les versets 8 et 9 du 103e de nos Psaumes⁶⁰.

Il ajoute qu'il est invité au *Satamo* (repas funèbre) qui suit l'enterrement auquel il se rend à contrecœur estimant cette coutume idolâtre et dispendieuse. En effet, les autorités avaient tenté en vain d'extirper cette coutume invétérée du repas funèbre. Mais comment empêcher les familles d'exercer l'hospitalité envers leurs invités? De guerre lasse, les repas funèbres avaient été réglementés dans le but d'éviter les excès⁶¹. À cette occasion, l'on attend du pasteur Vuilleumier qu'il fasse une prière:

Je m'étais proposé de dire un mot dans mon oraison contre l'usage que je déplore; mais une voix intérieure ne me le permit pas, et je reconnais que ce que j'eusse dit sur ce sujet n'aurait fait, dans ce moment, que de *désédifier* mes auditeurs. Ma prière faite, je partis⁶².

À mon sens, ces trois citations l'expriment clairement, l'absence du pasteur au moment des funérailles n'est plus acceptable. Son pâle remplaçant, le régent, ne suffit pas à satisfaire les besoins religieux de la population. Cette dernière attend du pasteur qu'il accompagne le corps du défunt jusqu'à sa dernière demeure et qu'il apporte des paroles de consolation de la part de Dieu à ceux qui sont dans l'affliction. L'assouplissement de la pratique pastorale s'explique de deux manières: le front polémique est tombé. La rupture avec les rites catholiques étant consommée, l'Église réformée ne craint plus d'affirmer sa foi au travers des rites mortuaires dûment *réformés*. D'autre part, les mentalités ont changé depuis les temps de la Réforme. Je m'en explique plus loin.

⁵⁹ Pour une biographie complète, cf. Robert CENTLIVRES et Henri MEYLAN, *L'Église vaudoise dans la tempête. 1843 à 1846. Lettres du pasteur Samson Vuilleumier*, Lausanne, La Concorde, 1947.

⁶⁰ *Ibid.*, p. 47.

⁶¹ Cf. Henri VUILLEUMIER, *op. cit.*, t. II, p. 459.

⁶² Robert CENTLIVRES et Henri MEYLAN, *op. cit.*, p. 49.

2.2. De la naissance des premières liturgies

Afin de comprendre les lenteurs qui ont accompagné la gestation et la naissance de cette liturgie, un rapide coup d'œil sur les événements qui marquent le siècle qui a précédé le nôtre me paraît utile.

Le Pays de Vaud s'est libéré du joug bernois en 1798 et est devenu en 1803 le canton de Vaud. Il entreprend dès lors la refonte de ses institutions, mais l'Église vaudoise continua à vivre sous les *Ordonnances* de 1773 jusqu'en 1841. La loi fixant les liens entre l'État et l'Église sera adoptée en 1839 et entrera en vigueur en 1841, avant d'être remise sur le métier. L'Église vaudoise est traversée par des secousses qui la déstabilisent: les événements politiques, le mouvement du Réveil et ses conventicules; la dissidence de 1845 suivie d'une grave crise d'effectifs pastoraux pour l'Église nationale et de la fondation de l'Église libre. Ces événements rendent sa réorganisation difficile. L'Église se dote d'une constitution et devint Église nationale vaudoise en 1863. Les projets de révision (liturgie, loi ecclésiastique, catéchisme) aboutissent finalement dans les années 1863-1869. Déjà dans les années cinquante, deux pasteurs⁶³ avaient publié des liturgies, mais ce n'est qu'en 1869 qu'aboutissent les travaux de la commission mandatée pour l'élaboration de la liturgie officielle.

2.3. Les Liturgies de 1870 et 1899 de l'Église nationale ainsi que celle de 1873 de l'Église libre

Après le labeur mentionné ci-dessus est publiée en 1870 la nouvelle *Liturgie* de l'Église nationale du canton de Vaud⁶⁴ avec en *Appendice* celle des funérailles. Cette dernière est entièrement rédigée (y compris les prières et la prédication) et ne se préoccupe pas de données contextuelles (circonstances du décès, âge du défunt, etc.)⁶⁵. Elle est pensée dogmatiquement et de façon déductive. L'introduction et les sermons-types sont une compilation de citations bibliques ainsi que des considérations dogmatiques sur le jugement de Dieu, la mort comme châtement du péché de l'homme et sur la bonté de Dieu qui fait grâce au

⁶³ Cf. Robert CENTLIVRES et Jean-Jacques FLEURY, *op. cit.*, p. 171, note 32. Il s'agit de Jacques DE BRAY (pasteur français installé en pays vaudois auteur de *L'Ami des Affligés*, Lausanne, 1853. Il s'inspire du *Prayer Book*.) et de G. F. DELAFONTAINE (missionnaire aux Seychelles avant d'être pasteur en pays vaudois auteur de *l'Essai d'un service liturgique pour les funérailles*, Lausanne, Delafontaine-Genton-Voraz-Vinet, 1854).

⁶⁴ *Liturgie ou la manière de célébrer le service divin dans l'Église nationale du canton de Vaud*, Lausanne, Genton & Dutoit, 1870, pp. 177-189.

⁶⁵ Cf. l'analyse de Nicole BONNET-BRICOD, *L'Église face aux endeuillés. Une analyse liturgique et sociologique*, mémoire de licence en théologie pratique, Lausanne, 1993, pp. 29-42.

pécheur. Le plan de chaque formulaire (la liturgie en contient deux) est le suivant : introduction, sermon-type, prière, ensuite près la tombe: court sermon-type.

La fonction des funérailles est annoncée d'emblée dans l'introduction: «pleurer avec ceux qui pleurent et rendre les derniers devoirs à l'un de nos frères», mais également «recueillir les enseignements salutaires que nous apporte le douloureux spectacle de la mort, quand on le considère à la lumière de la Parole de grâce et de vérité»⁶⁶. C'est-à-dire que la vie humaine ne tient qu'à un fil, que le temps est court et qu'il faut être vigilant, etc. Toutefois, devant la tombe, le ton est davantage à la confiance et à l'espérance. Cette liturgie se présente comme un résumé de l'histoire du salut où la mort est comprise comme le châtement du péché. Dieu est présenté d'une part comme un juge – il est l'auteur de la mort – et d'autre part comme le Sauveur miséricordieux. Le défunt se «repose», il est entré dans l'éternité. La liturgie n'offre aucun espace à son éloge. La famille affligée est recommandée à la consolation du Père ainsi qu'au Seigneur Jésus qui soutient et fortifie⁶⁷.

*La Liturgie de 1899*⁶⁸

En comparaison de ce qui précède, cette deuxième liturgie qui sera rééditée en 1921 et 1940 sans aucune modification pour les funérailles⁶⁹ présente une théologie semblable avec quelques glissements. Les discours sont plus nuancés, ils insistent davantage sur la souffrance de l'homme face à la mort. Le Dieu Juge et Sauveur est moins redoutable, Il a fait la plaie, mais il veut aussi la bander. Il châtie celui qu'il aime. L'attention à la souffrance de la séparation est plus marquée. Une liturgie pour le service funèbre d'un enfant y est jointe⁷⁰.

Contrairement à celle de 1870, cette liturgie comporte un sous-titre: *Liturgie pour le service funèbre qui a lieu soit au temple, quand cela est possible, soit à la maison mortuaire*. Elle incite, selon l'analyse de Nicole Bonnet-Bricod⁷¹, à un déplacement du domicile mortuaire au temple pour deux raisons. La première est d'ordre ecclésiologique: insérer les

⁶⁶ *Liturgie ou la manière de célébrer le service divin dans l'Église nationale du canton de Vaud*, p. 177.

⁶⁷ *Ibid.*, pp. 181-182.

⁶⁸ *Liturgie de l'Église nationale du canton de Vaud*, Lausanne, Regamey, 1899, pp. 307-337.

⁶⁹ Quelques adjonctions et modifications concernent le déroulement du culte, cf. André BARDET, *Un combat pour l'Église. Un siècle de mouvement liturgique en Pays de Vaud. et Liturgie*, Lausanne, Bibliothèque historique vaudoise, 1988, pp. 190-192.

⁷⁰ *Liturgie de l'Église nationale du canton de Vaud*, pp. 320-321.

⁷¹ Nicole BONNET-BRICOD, *op. cit.*, p. 39.

funérailles dans le lieu de la pratique communautaire. La seconde est d'ordre pratique: avoir un lieu qui se prête mieux à l'écoute et au rassemblement des participants.

Quant à ce qui concerne le déroulement des funérailles, le pasteur a le choix entre plusieurs séries de citations bibliques et de prières. L'allocation est à sa discrétion «s'il y a lieu»⁷², il peut également prononcer une prière ou lire celles qui sont proposées.

*La Liturgie de l'Église Évangélique Libre de 1873*⁷³

Similaire à la *Liturgie de l'Église nationale de 1870* quant au plan, elle est plus proche de l'esprit de la *Liturgie de l'Église nationale de 1899*. Deux différences notables sont à signaler, qui ont trait à la liberté du pasteur: premièrement diverses péripécies lui sont proposées et secondement l'allocation est laissée à sa discrétion! De là à dire que l'Église Évangélique Libre était plus progressiste que sa consœur il n'y a qu'un pas, que je ne saurais franchir, faute de preuves à l'appui!

2.4. La thérapeutique pastorale auprès des mourants

Avant de conclure cette deuxième partie, j'aimerais évoquer la pastorale auprès des mourants telle que la conçoit un pasteur du XIX^e siècle, Eucharius Kündig⁷⁴ de Bâle, à défaut de n'avoir trouvé d'ouvrage équivalent d'un pasteur vaudois. Le livre du pasteur Kündig fait suite à une série de conférences qui réunissait jeunes ministres et étudiants en théologie au sujet de la pastorale des malades:

Nous ne pouvons nier que c'est auprès du lit des malades et des mourants, que le ministre de l'Évangile chargé de cure d'âme, doit remplir le devoir le plus délicat, et que visiter les malades et les mourants, est ce qu'il y a de plus difficile et souvent de plus pénible dans les fonctions pastorales⁷⁵.

Cet ouvrage contient nombre d'exemples concrets de pastorale. Il décrit les maladies physiques et morales qui affectent ses paroissiens. Il s'occupe avec sérieux des mourants, allant les voir jusqu'à deux ou trois fois par jour «quand les sentiments du malade ont un caractère de vague et de doute, ou quand il y a incrédule et impénitence manifeste, quand il y a ignorance des choses du salut, quand enfin il y a péril imminent de la mort»⁷⁶. Sa *thérapeutique pastorale* (le pasteur est le médecin de l'âme)

⁷² *Liturgie de l'Église nationale du canton de Vaud*, 1899, p. 321.

⁷³ *Liturgie de l'Église Évangélique Libre du canton de Vaud*, Lausanne, Bridel, 1873, pp. 1-16.

⁷⁴ Eucharius KÜNDIG, *Les maladies et la mort. Récits d'expériences pastorales faites auprès d'un grand nombre de malades et de mourants*, Bâle, Félix Schneider, 1857.

⁷⁵ *Ibid.*, p. 1.

⁷⁶ *Ibid.*, p. 282.

est constituée de la lecture des Écritures (les psaumes sont très appréciés des malades), de la prière, de la lecture de strophes de cantiques ainsi que de la célébration de la cène⁷⁷.

La mort est pour lui un mystère en partie dévoilé:

Nous avons l'inébranlable assurance et le vivant espoir que lorsque les liens qui unissaient le corps à l'âme sont enfin rompus, l'âme ne tombe pas pour cela dans l'anéantissement ou la destruction, et que «mourir» n'est pas *cesser d'être* [...]. Quand le corps se heurte et se brise aux formes du temps, à ces formes quelquefois si anguleuses et si dures, l'esprit survit à ce naufrage, à cette défaite, et, des bords du temps, est transporté dans des zones où il n'y a «plus de temps!»⁷⁸.

Le pasteur Kündig conclut que lors de l'agonie, c'est à l'âme que le pasteur doit donner ses soins. Il ajoute que de la façon de mourir (mort douce ou terrible agonie) ne présage pas du destin de l'âme. Plus sobre que le pasteur Drelincourt sur les conditions de l'existence de l'âme auprès de Dieu, le pasteur Kündig se rattache à la tradition de l'immortalité de l'âme et souligne avec force que *mourir n'est pas cesser d'être*.

2.5. Conclusion

Depuis le temps de la Réforme, un déplacement s'est produit au sujet des craintes liées à la mort et à l'au-delà. Philippe Ariès⁷⁹ caractérise l'idée de la mort à la fin du Moyen Âge et lors de la Réforme par l'expression de *la mort de soi*. C'est la peur du jugement pour soi-même dans l'au-delà. La peur de la damnation. Le pasteur endosse alors le rôle du docteur habilité à la prédication de l'Évangile. Évangile qui pouvait toucher à salut le mourant. Au XIX^e siècle, la conscience religieuse (contre le rationalisme des Lumières) conçoit que Dieu se révèle par le sentiment religieux. Donnée naturelle qui permet à l'homme de le rencontrer. Un Dieu, d'ailleurs, qui se fait connaître autant par la Nature que par la Révélation. Le pasteur du XIX^e siècle se présente comme le médecin de l'âme, celui qui soigne la maladie du doute. La peur de la mort n'est plus alimentée comme au temps de la Réforme par celle de la damnation, mais par celle de l'anéantissement (cf. les propos du Kündig). Quant à l'idée de la mort, c'est la mort de l'autre qui fait peur *la mort de toi* (selon l'expression d'Ariès), car les liens familiaux sont davantage marqués par l'expression des sentiments et de l'affection.

⁷⁷ Selon Eucharis KÜNDIG, la célébration de la cène dans les maisons particulières est interdite dans les Églises réformées de langue française pour combattre la dissidence, cf. *ibid.*, p. 260.

⁷⁸ *Ibid.*, p. 218.

⁷⁹ Cf. Philippe ARIÈS, *Essai sur l'histoire de la mort en Occident. Du Moyen Âge à nos jours*, pp. 32-59.

3. RITES D'HIER ET D'AUJOURD'HUI

En guise de conclusion, j'invite le lecteur à un dernier regard sur les rites funéraires de notre siècle, rites marqués par une «mini-révolution»: la cérémonie du service funèbre quitte le cadre familial et donne lieu à un rassemblement soit à l'église, soit dans la chapelle d'un centre funéraire.

Le culte funèbre au temple s'instaura d'abord dans les villes pour des raisons de manque de place dans les logements, alors que dans les villages, la coutume de célébrer à domicile s'est maintenue pendant longtemps. Par exemple, dans une paroisse du Vully, le service funèbre au temple n'est devenu habituel qu'en 1969⁸⁰. Par contre, à l'autre bout du canton, dans le Pays d'Enhaut, les conseils de paroisse invitent les fidèles à faire les cultes funèbres au temple «pour leur donner plus de solennités». Pratique qui deviendra habituelle dès 1917⁸¹. Avant que le culte funèbre ne se déroule au temple, la cérémonie avait lieu au domicile. Le défunt reposait dans le cercueil qui n'était pas encore fermé. Cette cérémonie s'appelait le «culte des morts» et rassemblait la famille selon le degré de parenté. Elle se déroulait dans la pièce où se trouvait le mort, mais les autres portes étaient ouvertes et les assistants, qui à la cuisine, qui dans les autres chambres et même dans les escaliers ou devant la maison se pressaient pour entendre. L'attention du public laissait parfois à désirer: «les hommes bavardaient pendant la célébration, qui se composait de prières, d'une évocation de la vie du défunt et d'une exhortation du pasteur»⁸².

Ensuite se formait le convoi funèbre, le cercueil était porté sur un brancard jusque vers 1910 ou dans un corbillard tiré par un cheval. Les femmes, excepté dans le Pays d'Enhaut, ne suivaient pas le convoi. Les rangs de celui-ci se remplissaient au fil du trajet jusqu'au cimetière. Au moment de l'inhumation, le pasteur prononçait une prière et les hommes de la famille se mettaient sur un rang pour les honneurs. Après la fin de la cérémonie, le pasteur invitait les uns et les autres pour une collation qui avait lieu à la maison, avant qu'elle ne soit offerte dans un établissement public.

Lorsque les obsèques se déroulaient au temple, seule la «levée du corps» (quelques mots et une prière) avait lieu au domicile du défunt. Ensuite le cortège funèbre formé essentiellement de la famille se rendait à l'église. Après le culte, les honneurs étaient rendus devant l'église, et sui-

⁸⁰ Cf. *Encyclopédie illustrée du pays de Vaud. La Vie quotidienne*, vol. 10: *Les Âges de la Vie I*, Lausanne, Bertil Galland, 1982, p. 208.

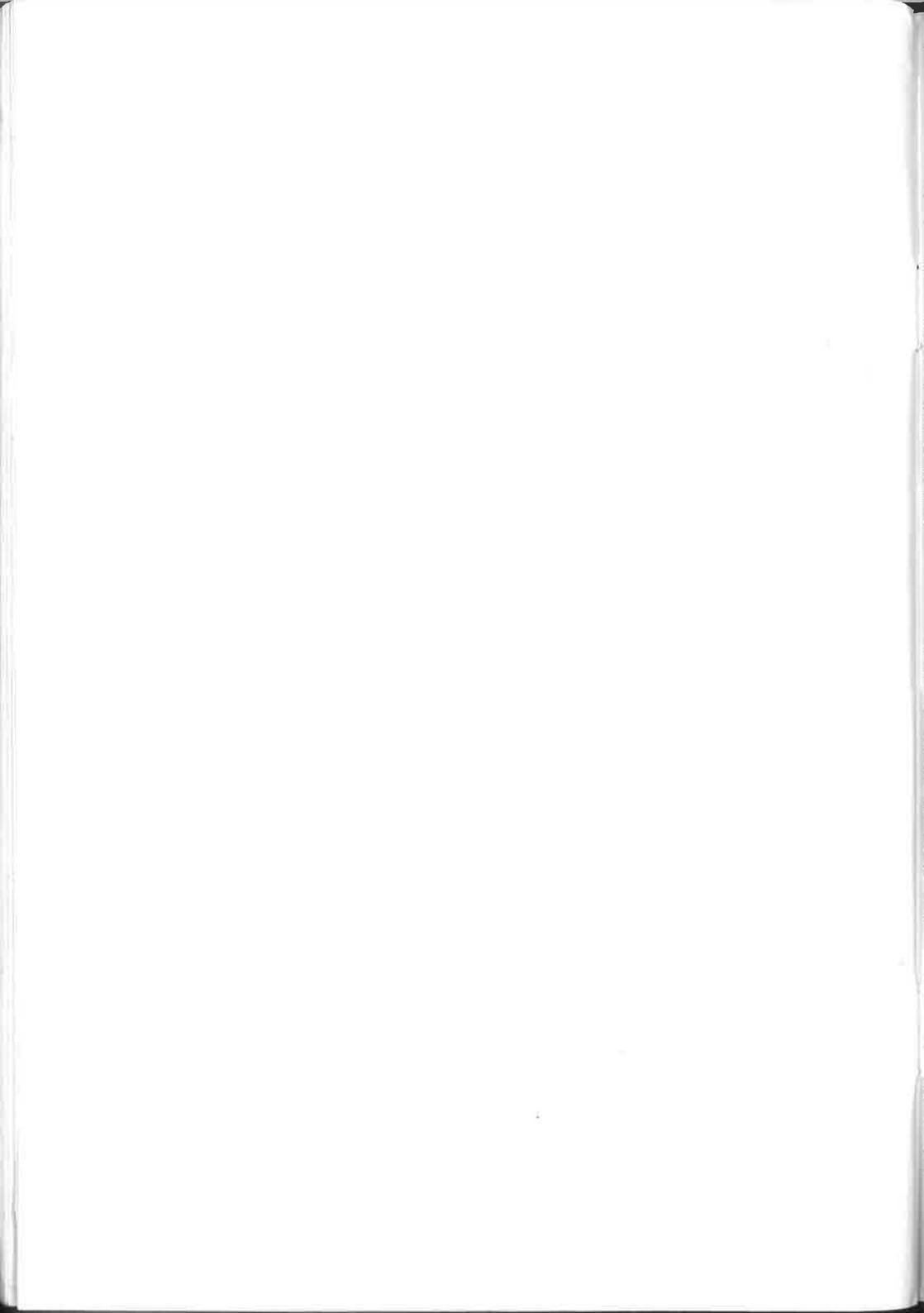
⁸¹ Cf. Yvonne PREISWERK, *Le Repas de la Mort. Catholiques et protestants aux enterrements. Visages de la culture populaire en Anniviers et aux Ormonts*, Sierre, Monographic SA, 1983.

⁸² *Encyclopédie illustrée du pays de Vaud*, op. cit., p. 205.

vant les régions, les femmes rentraient chez elles pour boire le thé alors que les hommes allaient au cimetière avant de se retrouver à la pinte.

Dès la fin des années 1960, la construction du nouveau crématoire⁸³ de Lausanne (le premier datait de 1909) et de ses chambres funéraires jointe à l'augmentation des décès en milieu hospitalier va opérer un autre bouleversement des habitudes. D'une part, le domicile mortuaire sera déplacé du lieu du domicile du défunt ou de sa famille à la chapelle mortuaire de l'hôpital ou du centre funéraire supprimant par là même le rite de la «levée du corps». D'autre part, le service funèbre peut se dérouler, soit dans une église, soit dans l'une des chapelles du crématoire au choix des familles.

⁸³ L'idée de l'incinération du corps a fait son chemin dans les mentalités depuis la fin du XIX^e siècle. Cf. Edmond PITTET et Patrice ROSSEL, *La mort oubliée. Traditions et rites funéraires*, Yens-sur-Morges, Cabédita, 1992, pp. 14-23. Cette destruction rapide du corps relève-t-elle d'une nouvelle étape dans l'imaginaire de la mort? À l'heure actuelle au Centre funéraire de Montoie, 80% des défunts sont incinérés.



REMARQUES DE PASTORALE, DE LITURGIQUE ET D'HOMILÉTIQUE FUNÉRAIRES

par Bernard REYMOND

Comme le montre bien l'article de Sonja Musy-Neuhaus, la pratique protestante des services funèbres n'a cessé d'évoluer, en particulier en Suisse romande. Cette évolution des usages a même été particulièrement nette ces dernières décennies. D'où l'utilité, me semble-t-il, de quelques remarques complémentaires sur les pratiques ecclésiales actuelles en la matière.

1. UNE PASTORALE DES «BRÈVES RENCONTRES»

L'un des meilleurs ouvrages de ces dernières années sur les problèmes et la pratique des actes pastoraux en perspective multitudiniste est dû à la plume d'un anglican, Wesley Carr, qui, reprenant le titre d'un film jadis célèbre, l'a très programmatiquement intitulé *Brèves Rencontres*¹. Alors que les traités de pastorale ne cessent d'insister sur la nécessité d'accompagner les gens dans le long terme, donc par exemple de ne pas abandonner les endeuillés à leur solitude, Carr ne se contente pas de remarquer que, dans les faits, surtout en milieu urbain, ces accompagnements de longue haleine deviennent presque l'exception: «Les Églises susceptibles d'encourager la pratique de telles rencontres durables et approfondies sont fort peu nombreuses, si même elles existent»². Carr va jusqu'à voir dans la brièveté des rencontres auxquelles donne lieu la pratique actuelle des actes pastoraux une caractéristique constitutive de la situation actuelle et n'hésite pas à se demander si, dans le fond, ce n'est pas très bien ainsi, tant sous l'angle théologique que pastoral et même ecclésial.

¹ Wesley CARR, *Brief Encounters. Pastoral Ministry Through the Occasional Offices*, London, SPCK, 1987.

² *Ibid.*, p. 9.

Un service funèbre concrétise toujours une situation de passage³. Sommairement dit, les rituels des religions ancestrales⁴ font beaucoup porter l'accent sur ce que représente pour le décédé le passage de l'état de vie à l'état de mort et s'efforcent de lui faciliter cette transition (voir par exemple le mythe de Caron et d'un paiement pour le passage du Styx). Mais ils imposent simultanément aux proches du décédé l'observation de rites et interdits destinés à les faire passer eux aussi d'un état à un autre. Considérées du point de vue des affligés, ces cérémonies ont pour but de les aider à faire symboliquement ce que, en termes qui se voudraient dépourvus de toute connotation religieuse, les psychologues appellent aujourd'hui le «travail du deuil». Or les rites qui accompagnent ce «travail» s'inscrivent presque toujours dans la durée, en particulier les interdits que doivent observer les survivants⁵.

L'effacement progressif de la plupart des manifestations extérieures du deuil et de l'affliction (veillée autour du cercueil, visite à la dépouille mortelle, pleurs démonstratifs, services funèbres à domicile, corbillards tout de noir parés, saluts aux convois funéraires, etc.) s'est accompagné d'un abrègement toujours plus marqué des cérémonies accompagnant la mort. En d'autres termes, les services funèbres se sont estompés et abrégés dans l'espace et dans le temps. Si cette banalisation (qui se voudrait sécularisante) de la mort éveille souvent bien des scrupules chez les catholiques, les protestants, semblent s'en être accommodés d'autant plus facilement que, mettant toute leur confiance dans la seule grâce de Dieu, ils ne voient pas la nécessité de s'adonner à des rituels propitiatoires destinés à accompagner, voire à faciliter le passage *de la personne décédée* de ce monde-ci à un au-delà, quelle que soit la représentation que l'on s'en fait.

En revanche, ils font porter très nettement l'accent sur ce que le décès d'un proche représente *pour les vivants*, par exemple pour une femme le passage de l'état d'épouse à celui de veuve. Leur importe donc au premier chef, du moins en principe, la sollicitude fraternelle et pastorale dont les endeuillés devraient se savoir et se sentir entourés, pour les accompagner dans leur travail de deuil et faire en sorte que cette

³ D'où le retour en force, à propos des services funèbres comme à celui des autres actes pastoraux, de l'expression de van Gennep «rites de passage».

⁴ Il y a peu, non sans un sentiment de supériorité très occidentale, on les qualifiait volontiers de «païennes». Mais les guillemets sont alors nécessaires pour éviter de retomber dans le simplisme des anciennes oppositions apologétiques entre «christianisme» et «paganisme» – simplisme reconduit dans l'usage le plus courant que, en théologie pratique, on fait trop souvent de l'opposition entre «foi» et «religion».

⁵ Jusqu'au milieu de notre siècle, il était encore courant, en Europe occidentale, que les proches parents du décédé «portent le deuil». Les conventions en imposaient tacitement la durée, les veuves étant censées porter le noir pour le restant de leurs jours. Ces usages ont encore cours dans les milieux ruraux du sud européen.

période de «passage», comme son nom l'indique, n'aboutisse pas à l'impasse du désespoir et de l'incrédulité, mais à une situation marquée par davantage de foi, d'espérance et de capacité de vivre.

Le travail du deuil, c'est bien connu, demande du temps, parfois beaucoup de temps. Pour accompagner celles et ceux qui doivent en passer par là, il faudrait pouvoir envisager et pratiquer une pastorale à longue échéance. Or c'est précisément ce qui, si souvent, n'est justement pas réalisable. Une famille ou, de plus en plus fréquemment, une entreprise de pompes funèbres appelle le pasteur pour le service funèbre d'une personne qu'il n'a peut-être jamais rencontrée ou dont il ignorait qu'elle aurait pu avoir besoin d'une visite; c'est la rançon de l'anonymat urbain.

Rendez-vous est pris pour rencontrer au plus vite les proches du décédé. Le pasteur pourrait souhaiter les voir deux fois ou même trois; dans la plupart des cas, il doit se contenter d'un seul entretien, parfois relativement bref et dans des conditions qui ne permettent guère un réel approfondissement de la situation ou des problèmes qu'elle est susceptible de poser. Ces interlocuteurs, il ne le reverra peut-être plus, excepté lors du service funèbre proprement dit: ce sont des enfants, des sœurs, des frères, des cousins qui habitent ailleurs, qui sont venus de loin, qui vont être très rapidement repris par leurs occupations; et même dans des cas de veuvage, le conjoint survivant peut fort bien exercer une activité professionnelle qui ne va guère le rendre disponible pour d'autres rencontres – à supposer qu'il désire (ou accepte) rencontrer encore le pasteur une fois passé le jour des obsèques.

Pastoralement parlant, beaucoup, sinon tout, va donc se jouer le temps de deux «brèves rencontres»: la première, relativement intime, lors de la visite destinée à préparer les obsèques; la seconde, publique et collective⁶, lors du service funèbre et de la réception qui lui fait généralement suite⁷. Voilà qui ne correspond guère à la vision idéale que l'on se fait si souvent de l'activité pastorale en général: on préférerait disposer de davantage de temps, avoir la possibilité de s'entretenir de manière plus approfondie avec les premiers intéressés, être en mesure de les suivre dans leur évolution personnelle. Ce n'est tout simplement pas possible. Plutôt que le déplorer, je crois pastoralement sage et

⁶ Les annonces mortuaires font de plus en plus souvent de services funèbres célébrés «dans l'intimité». Mais c'est presque toujours une intimité très relative: de nombreux amis et connaissances sont là. On a simplement voulu éviter une trop grande affluence.

⁷ Expérience faite à de nombreuses reprises, ces réceptions (qui remplacent les repas funèbres de jadis) sont rarement l'occasion de parler encore avec les proches du défunt (ils sont accaparés par les visiteurs). En revanche elles donnent l'occasion de contacts informels avec toutes sortes de personnes dont les liens avec le défunt sont parfois fort lâches.

théologiquement bien fondé de se demander avec Wesley Carr si ces conditions d'action pastorale ne sont pas beaucoup plus favorables qu'on ne l'admet communément.

Prendre la situation sous cet angle-là revient évidemment à rompre délibérément avec l'idéologie qui préside à tous les projets de formation continue ou toutes les velléités de catéchèse de sept à septante-sept ans – une idéologie peut-être moins évangélique dans ses fondements qu'on ne l'admet volontiers: Wesley Carr parle à cet égard de conformité à une «culture à dominante thérapeutique et qui pourrait fort bien correspondre à un désir romantique de contrôle ou de pouvoir sur autrui»⁸. Loin de toujours miser sur le long terme, les pasteurs se voient au contraire contraints par les circonstances à concevoir toute une partie de leur ministère en fonction d'échéances à très court terme. La pratique courante des services funèbres place à cet égard les pasteurs dans une situation présentant bien des analogies avec ce que permet la pastorale des vacanciers – ces «fidèles» épisodiques et très passagers que l'on rencontre une fois ou deux, pour ne plus jamais les revoir⁹.

Cette situation en rupture avec les impératifs thérapeutiques de notre civilisation présente est-elle aussi préjudiciable à une action pastorale efficace et crédible qu'on serait si volontiers porté à le penser? S'il fallait des précédents bibliques, je pourrais rappeler le très grand nombre de rencontres qui jalonnent tant l'Ancien que le Nouveau Testament – des rencontres parfois fort brèves, qui n'ont apparemment été l'objet d'aucun suivi de la part de Jésus, des prophètes ou des apôtres, et qui pourtant ont porté beaucoup de fruits, sinon elles ne nous auraient pas été rapportées. Je ne vois pas pourquoi ce qui fut à cet égard possible ou vrai dans les temps apostoliques ne le serait plus aujourd'hui.

Mais un tel argument d'autorité, fût-il à fondement biblique, ne saurait suffire en théologie pratique ou pastorale, pas davantage qu'il ne suffit en théologie systématique. La théologie pratique a besoin de raisons plus solidement fondées en expérience comme en réflexion. Or l'expérience montre que les rencontres ou les entretiens les plus décisifs ne sont pas toujours ceux qui s'étendent le plus dans la durée. Quant à la réflexion, elle conduit à reconnaître que ce qui se passe dans le cœur, la conscience, l'intelligence ou les sentiments d'autrui échappe toujours, pour l'essentiel, à la vigilance ou à l'observation du pasteur. Théologiquement, il n'est jamais que le vecteur de la parole ou de la pastorale «extérieure», comme auraient dit les réformateurs: Dieu seul

⁸ Wesley CARR, *op. cit.*, p. 13.

⁹ Ce qui me fait retrouver une problématique qui avait beaucoup retenu mon attention voilà bientôt quarante ans. Voir mon livre (déjà bien ancien) *Eglises et vacances*, Genève, Labor et Fides, 1969.

agit la parole ou opère la pastorale «intérieure» – celle qui agit vraiment, celle qui change la situation. Que la relation établie avec quelqu'un soit brève ou de longue durée, le pasteur ne peut jamais dire que l'une soit meilleure, plus efficace ou mieux fondée que l'autre. Il sème, il ne lui appartient pas de moissonner.

Vues par celles et ceux auxquels elles sont destinées, en l'occurrence les endeuillés, les «brèves rencontres» de l'action pastorale peuvent présenter bien des avantages, à commencer par celui de n'être pas entièrement livrés au désir de les assister, donc peut-être aussi de se les attacher, qui peut animer le pasteur sollicité pour la célébration des obsèques. S'ils le souhaitent, les endeuillés pourront très bien, par la suite, reprendre contact avec ce pasteur. Mais rien ne les y oblige, rien ne va non plus les inciter à éviter de le rencontrer encore s'ils désirent se soustraire à sa sollicitude. Nous retrouvons ici l'un des aspects positifs que Harvey Cox mettait en évidence à propos de la «cité séculière»¹⁰: favorisant les relations sectorielles et de courte durée, elle ménage d'autant la liberté concrète des individus, surtout si on la compare au caractère pesant du contrôle social (donc aussi pastoral!) qui caractérise le plus souvent la vie dans les sociétés villageoises ou traditionnelles. Même si, depuis lors, cette analyse de Cox a fait long feu, dans la mesure où la vie dans les mégapoles ne s'est par montrée aussi riche de virtualités qu'il l'imaginait, la pratique des «brèves rencontres» destinées à préparer des services funèbres nous situe dans le prolongement exact de son propos sur la liberté concrète des individus en milieu urbain.

La «brève rencontre», par sa brièveté même et par le caractère exceptionnel qu'elle revêt pour celles et ceux qui en sont l'objet, déteste ce type d'entretien, du moins dans la plupart des cas, de tout ce qui tend si volontiers à faire glisser (ou dérapier) la cure d'âme dans la direction d'une thérapeutique psychologique. Ce qui ne signifie pas que le pasteur sollicité ne doive pas faire preuve de finesse et d'un certain discernement psychologiques, ne fût-ce que pour éviter de se laisser piéger dans des situations conflictuelles. Mais sa tâche est beaucoup plus immédiate: accompagner celles et ceux qui ont recours à ses services dans la gestion d'un moment presque toujours lourd de significations et de questions. Et s'il ne l'est pas pour les principaux intéressés, un aspect de l'intervention pastorale sera justement de faire en sorte qu'il le devienne quand même, tant il est vrai que la mort ne laisse jamais personne indifférent. Mais le pasteur n'aura guère, voire jamais, l'occasion de contrôler sur ce point l'efficacité de son intervention. Ce peut être frustrant pour l'image qu'il aimerait se donner à lui-même de son propre ministère ou pour le sentiment qu'il aimerait avoir de contribuer par son activité à

¹⁰ Rappel: Harvey COX, *La cité séculière*, Tournai, Casterman, 1968.

l'accroissement de l'Église dont il a la charge. Or comme le dit encore Wesley Carr, un service funèbre n'est pas un acte que le pasteur fait *avec* les intéressés ni *à leur adresse*; il l'accomplit *pour eux*¹¹ – à leur service et en leur abandonnant la gestion de ce qu'ils en feront pour eux-mêmes par la suite.

Loin de ne pas servir à grand-chose, la «brève rencontre» de l'acte pastoral funéraire met le ministre dans une situation exceptionnelle. Théologiquement, il est contraint, ce qui peut être une bonne chose, de faire confiance à la seule grâce de Dieu, capable de faire son chemin même dans des conditions qui, humainement, peuvent paraître insatisfaisantes. D'un point de vue plus terre à terre, le pasteur ne dispose que de peu, très peu de temps. Il doit l'utiliser au mieux et se montrer un vrai «professionnel» en la matière. On a recours à lui parce que, si les endeuillés sont toujours plus ou moins pris au dépourvu, même quand il s'agit de décès auxquels ils pouvaient s'attendre depuis longtemps et qui, dans certains cas, sont reçus comme de vraies délivrances, lui est censé savoir comment s'y prendre, comment répondre à certaines questions, comment gérer ces moments si forts du point de vue symbolique. C'est un défi à relever, même en toute modestie; pour l'affronter, une solide préparation n'est jamais de trop – même si l'essentiel, en de tels moments, est souvent moins de parler que de savoir écouter avec empathie et attention.

Loin de dévaloriser l'action pastorale, le caractère fort bref des rencontres dont les actes pastoraux funéraires sont l'occasion leur confère au contraire une valeur et un intérêt qui soutiennent largement la comparaison avec les interventions de plus longue haleine.

2. PERSPECTIVE MULTITUDINISTE

Voilà un demi-siècle, en Suisse romande, l'usage voulait que, en dehors de la famille endeuillée, seules les femmes assistent effectivement aux services funèbres; les hommes attendaient dehors ou à l'écart que le service religieux soit terminé et ne s'avançaient que pour rendre les honneurs. Les mœurs ont maintenant évolué de telle sorte que, en milieu urbain en tout cas, celles et ceux qui se déplacent pour un enterrement ou pour une crémation¹² ont pris l'habitude d'assister à tout le service¹³. Les

¹¹ Cf. Wesley CARR, *op. cit.*, p. 14.

¹² Dans les villes de tradition protestante équipées d'un crématoire, c'est de très loin le cas le plus fréquent; c'est en passe de le devenir même pour des décédés d'origine catholique.

¹³ Ce pourrait ne plus être le cas le jour où les entreprises de pompes funèbres ouvriraient des «homes funéraires» (*Funeral Homes*), comme c'est le cas en Amérique du Nord. Du

obsèques sont même devenues l'occasion des services religieux les mieux fréquentés de toute l'année, fêtes chrétiennes comprises.

De plus, à la différence de ce qui se passe trop souvent lors de mariages, le respect qu'on sait devoir au mort et aux endeuillés fait toujours régner dans l'assistance le calme et le silence. Aussi n'est-il pas exagéré de prétendre que ces services sont non seulement les mieux fréquentés quantitativement, mais aussi les mieux suivis qualitativement: les circonstances font que les personnes présentes suivent avec une certaine attention ce qui se passe et ce qui est dit.

C'est fort de cette double constatation que certains sociologues ont pu s'amuser à imaginer que des historiens examinant d'ici plusieurs siècles les vestiges de notre civilisation pourraient aboutir à la conclusion que la religion la plus pratiquée par les Occidentaux à la fin du deuxième millénaire était une religion des services funèbres!

Mais constater n'est pas admettre. Bien des pasteurs n'enregistrent pas ce constat sans un certain malaise, qui se traduit *grosso modo* dans cette question: doivent-ils accepter de présider toutes les obsèques pour lesquelles on requiert leurs services?

La question devient épineuse dès qu'on cherche à la préciser en la formulant un peu autrement: dans quels cas un pasteur pourrait-il ou devrait-il refuser de présider un service funèbre? Ou encore: quelles exigences minimales pourrait-il être en droit de poser pour consentir à le faire? Les demandes de services funèbres mettent toujours les pasteurs dans des situations d'urgence: les choses doivent se faire dans un délai de quelques jours et les décisions principales sont à prendre en quelques heures, voire en quelques minutes. Le plus souvent, les pasteurs ont affaire à des familles ou à des cercles d'amis du défunt qui, d'une manière ou d'une autre, sont traumatisés, désorientés, certainement pas aptes du tout à se voir poser des questions sur leur manière personnelle de confesser la foi chrétienne ou d'entretenir des doutes à son endroit. Quant à mettre des conditions portant sur la personne même du décédé, ce serait soit s'arroger une capacité et une compétence de jugement qui appartiennent à Dieu seul, soit tenir pour fort peu de chose la grâce miséricordieuse de Dieu, soit encore oublier que Jésus lui-même n'a pas posé de conditions à des hommes ou des femmes qui, de son temps, étaient justement en proie à la réprobation publique, même dans les cas où ils jouissaient de situations sociales élevées.

La seule condition, à mon sens, ne peut porter que sur le service funèbre lui-même: si les services d'un pasteur sont requis, cela implique

fait de l'existence de tels «homes» dans lesquels ont lieu l'exposition du corps et la réception des amis et connaissances à des heures annoncées à l'avance, l'Eglise catholique du Québec a vu diminuer considérablement le nombre des obsèques pour lesquelles les services d'un prêtre sont requis.

que les demandeurs acceptent tacitement des obsèques dont le point culminant sera un moment de culte, ou plus exactement un moment où l'on remettra entre les mains de Dieu la destinée éternelle du défunt, où l'on s'en remettra soi-même à lui pour tout ce qui est encore à vivre, où l'on s'exposera aux paroles, de jugement, de pardon, d'espérance et de consolation active qui sont au cœur du message évangélique.

Le problème, dans de telles circonstances, est moins celui que peuvent poser la foi ou l'incrédulité des endeuillés ou du défunt lui-même, que celui du culte, de sa liturgie, de sa prédication. Car tel est bien le service à rendre à celles et ceux qui sont dans le deuil, à celles et ceux qui sont venus les entourer: leur donner l'occasion et la possibilité de participer, au cœur même de leur affliction (dont l'intensité peut avoir des degrés fort variables), à un véritable culte.

3. POUR UNE LITURGIE DE QUALITÉ

Deuxième «brève rencontre» dont les services funèbres sont l'occasion, les cultes funéraires devraient toujours être de bonne qualité. J'insiste d'autant plus fermement sur ce point que, une ou deux fois, j'ai eu l'impression que le pasteur de service gérât la chose comme si elle était affaire de quantité: l'usage voulant qu'un tel culte dure environ 30 minutes, il semblait s'être arrangé pour meubler le temps à disposition à coup de textes liturgiques, de lectures bibliques, d'intermèdes musicaux et d'un message banal et passe-partout. Pourquoi cette impression? Pourquoi ce laisser-aller faisant de toute la cérémonie quelque chose de finalement vide et anonyme? Les pasteurs en question nourrissaient-ils trop de scrupules devant la nécessité de présider un tel culte pour des personnes par trop indifférentes, à leurs yeux, envers les principales affirmations de la foi chrétienne? Se réservaient-ils pour d'autres obsèques plus satisfaisantes pour eux – celles d'hommes ou de femmes dont la foi rayonnante peut paraître au-dessus de tout soupçon?

Ce sont évidemment là des réflexes qu'aucun pasteur ne peut éviter d'avoir: il y a des gens pour lesquels des obsèques chrétiennes paraissent à première vue plus légitimes que pour d'autres. Mais réflexe n'est pas réflexion. En deuxième ou en troisième approche, comment ne pas aboutir à la conclusion, en perspective chrétienne, que là non plus il n'appartient pas à un pasteur d'anticiper sur le jugement de Dieu, qui seul connaît vraiment le secret des cœurs et des consciences. J'éprouve en tout cas un fort sentiment de malaise chaque fois que la manière de célébrer des obsèques me laisse le sentiment qu'il y aurait deux catégories de cultes: ceux qui sont suffisants pour le tout-venant de la multitude, et ceux qui sont réservés aux chrétiens largement reconnus comme tels.

Ma conviction est au contraire toujours plus nettement que plus les contacts de la première «brève rencontre» sont susceptibles de laisser un pasteur perplexe, plus la liturgie du culte à célébrer doit être de qualité. Les visiteurs très occasionnels que sont souvent les personnes assistant à un service funèbre devraient pouvoir en repartir avec l'impression dominante qu'un culte, même si elles n'adhèrent que modérément à ce qu'il signifie, est un moment plein, fort et réellement signifiant.

Considéré sous cet angle, l'aspect cultuel de la cérémonie ne devrait pouvoir faire de doute pour personne. D'où, à mon sens, la nécessité de poser d'entrée de jeu une affirmation rappelant avec force (mais la force n'exclut pas la douceur) que, par le mouvement même du culte, on se place en présence de Dieu, qui est saint et miséricordieux – tout comme les cultes de jadis, dans un autre langage, commençaient par la formule «Notre aide est dans le Seigneur Dieu, créateur du ciel et de la terre». Les pasteurs se sont mis de plus en plus, ces dernières années, à ouvrir le culte par des paroles de bienvenue, parfois fort développées, quand elles ne le sont pas à l'excès¹⁴. Je ne les exclus pas: au temple aussi, surtout en présence d'affligés, rien ne dispense de se montrer poli. Mais ces paroles de bienvenue sont secondes par rapport à l'affirmation centrale du culte; je les vois donc venir en deuxième position.

La tonalité cultuelle que je crois nécessaire de mettre clairement en évidence se marque ensuite dans les prières¹⁵. Un truisme n'est ici pas de trop: il faut qu'elles soient vraiment des prières, donc des mots, des phrases (et aussi des silences!) par lesquels les hommes s'adressent à Dieu – et non des enseignements, des tentatives non avouées de catéchisation ou des velléités de pseudo-poésie se travestissant en apparences de prières. Or pour que les personnes présentes puissent faire leurs propres paroles et les phrases que prononce le pasteur de service, le libellé doit en être simple, sobre, dépourvu de toute tentative de prendre en mains la spiritualité de l'assistance. Et peut-être n'est-il pas inutile non plus d'ajouter qu'une prière n'est pas faite pour dicter à Dieu nos quatre volontés, y compris à l'endroit du défunt.

L'exigence de qualité exclut enfin les effets de remplissage. Or c'est le sentiment qu'éveille un nombre trop élevé de lectures bibliques s'enchaînant sans raison apparente ou l'écoute de bien des intermèdes musicaux dont le choix semble purement aléatoire.

¹⁴ Voir à cet égard les excellentes remarques critiques de Jean-Louis BONJOUR, «Considérations sur des choses qui devraient aller de soi», *Catholicité évangélique*, n°24, octobre 1980, pp. 11ss.

¹⁵ Sur la lancée de la définition théologique que les réformateurs ont donnée de l'Église, on ne cesse de répéter que le culte est essentiellement articulé à la parole et au sacrement. Mais pour les réformateurs, le culte était avant tout prière et louange de Dieu.

4. EXIGENCES HOMILÉTIQUES

Les services funèbres sont non seulement parmi les activités culturelles les mieux fréquentées par les gens les plus divers; ils sont aussi l'un des moments culturels qui bénéficient de la plus grande attention de la part des personnes présentes¹⁶. Si le pasteur de service n'élude pas les grandes questions de la vie et de la mort qui se posent nécessairement du fait des circonstances, mais les évoque résolument et tient sur elles des propos à la fois mesurés, crédibles et témoignant d'une authentique réflexion personnelle, il peut être quasi sûr de faire mouche sur une bonne partie de son auditoire. Quand c'est le cas, les propos entendus lors des réceptions qui d'ordinaire font suite aux obsèques proprement dites ne cessent de le vérifier.

L'avantage d'un service funèbre est de donner au prédicateur l'occasion d'aborder ces problèmes-là dans des circonstances données, à propos d'une personne clairement identifiée, avec son propre itinéraire de vie. Il pourrait évidemment se mettre à parler de vie et de mort de manière abstraite et intemporelle, en une sorte de discours passe-partout susceptible d'être répété à l'infini à propos de n'importe qui et dans toutes les circonstances possibles. Mais en fait il ne parlerait plus ni de la vie ni de la mort, car la vie et la mort sont toujours très concrètement les miennes ou celles de quelqu'un de connu ou d'inconnu. Elles ne peuvent se dire dans l'abstrait ni à l'emporte-pièce: même en paroles seulement, ce serait un massacre collectif de plus. Parce que la mort se vit et que la vie ne cesse de damer le pion à la mort, rien ne leur convient mieux, pour les évoquer et en parler de manière crédible, que des évocations ou des éléments de récit se rapportant à des personnes bien réelles.

Mais prêcher l'Évangile, dans ces conditions-là, ne revient pas tellement à tenter je ne sais quelle exégèse ou interprétation plus ou moins aventureuse de telle ou telle existence individuelle. C'est avant tout confronter cette vie à un référent venu d'ailleurs. Comme n'importe quelle prédication, l'homélie funèbre ne tient jamais aussi bien sur ses pieds que lorsqu'elle se réfère très expressément à un texte biblique. Cette référence à un texte et à une situation extérieurs à ce que les endeuillés sont en train de vivre permet de leur proposer des points de repère pour se resituer en fonction d'autre chose qu'eux-mêmes et leur propre deuil.

¹⁶ On n'en peut malheureusement pas dire autant des mariages qui, eux aussi, rassemblent des auditoires très fortement diversifiés dans lesquels les «distancés de l'Eglise», comme les appelle Félix MOSER (cf. *Les croyants non pratiquants*, Genève, Labor et Fides, 1994), sont souvent en majorité. Tous les pasteurs ont eu affaire, lors de bénédictions nuptiales, à des gens qui, peut-être déjà un peu éméchés, n'hésitent pas à parler entre eux à haute voix, voire à rire très ostensiblement pendant le déroulement du culte, parfois même pendant les prières.

Le pasteur, à cet égard, doit se garder de se laisser enfermer dans la situation du deuil, comme cela peut arriver quand il se laisse aller à accentuer par ses propos le caractère dramatique ou affectivement perturbant de ce qui vient de se passer. Même si Paul recommandait à ses correspondants de savoir «pleurer avec ceux qui pleurent» (Rm 12,15), le pasteur n'est pas là pour assumer une fonction de pleureuse professionnelle, mais pour aider ceux qui pleurent à entendre autre chose que les échos de leur propre détresse. Le texte biblique auquel il se réfère apporte l'élément de sérénité dans le sérieux nécessaire en de telles circonstances.

Quel texte biblique choisir? Le procédé le plus répandu semble bien être de s'inspirer, quand il y en a un, du verset biblique figurant sur le faire-part de décès, mais avec un inconvénient majeur: le verset en question fait le plus souvent partie d'une liste de versets que l'on tient pour étant «de circonstance» et que, dans bien des cas, en tout cas en Suisse romande, les entreprises de pompes funèbres tiennent à disposition des familles en deuil. Ou bien le verset a été choisi avec l'aide du pasteur lui-même – mais le pasteur a alors toutes les chances de proposer lui aussi l'un des versets qui passent, d'ailleurs à juste titre, pour correspondre à ce qu'une famille en deuil est supposée ressentir ou vouloir exprimer en de tels moments. Résultat: se référant toujours à un même corpus de versets épars, mais relevant tous d'une même perspective, le prédicateur a bien des chances de se répéter d'un service funèbre à l'autre, ou de n'avoir pour motif de variation que le changement de personne et non le changement de référent biblique.

En fait, à fort peu d'exceptions près, tous les textes bibliques en mesure de donner lieu à une prédication dominicale sont aussi susceptibles d'alimenter une homélie funéraire. Les pasteurs se plaignent parfois d'être pris de court par la préparation des services funèbres, tant le délai de préparation qui leur est imparti est bref compte tenu de l'emploi déjà chargé de leur semaine. Pourquoi ne reprendraient-ils pas tout simplement le texte biblique sur lequel ils ont prêché le dimanche précédent (ou le passage sur lequel a pu porter la dernière étude biblique paroissiale), en adaptant le contenu de leur sermon à cette circonstance particulière? L'effet de répétition n'est guère à craindre, d'abord parce que l'assistance à un service funèbre n'est souvent pas formée des mêmes personnes qui assistaient au culte du dimanche précédent, ensuite parce que les paroissiens qui ont déjà entendu leur pasteur prêcher quelques jours auparavant sur le texte en question peuvent avoir tout intérêt à découvrir combien ce qu'il leur avait dit alors s'applique aussi au cas très concret de la personne dont on célèbre les obsèques ou de la famille endeuillée qu'ils viennent entourer de leur sympathie.

Un sermon funéraire est circonstanciel au sens le plus fort et le plus immédiat du terme: il touche très directement à la personne du défunt,

aux circonstances de son décès, à tout ce que cela représente pour celles et ceux qui l'ont connu. Mais en plus le sermon est tributaire du lieu dans lequel il est prononcé (tous les services funèbres ne se déroulent pas dans un cadre paroissial connu et le pasteur doit alors s'accoutumer très rapidement à un environnement qui ne lui est peut-être pas familier) et de la composition de l'auditoire auquel il s'adresse. Cette seconde contingence est la plus importante, parfois la plus perturbante: le prédicateur ne peut guère savoir à l'avance quelle sera l'importance de cet auditoire ni de qui il sera formé. D'où la nécessité pour lui de se ménager une certaine marge d'adaptation aux circonstances, donc d'improvisation.

Quand bien même je recommande aux futurs ministres d'écrire intégralement et de mémoriser leurs prédications, je ne crois ni possible ni souhaitable de le faire pour une homélie de service funèbre. Même dans des cas particulièrement délicats et qui exigent du prédicateur qu'il maîtrise étroitement ses dires, le recours à une certaine marge d'improvisation s'impose. Mais alors, plus la situation est épineuse ou difficilement maîtrisable, plus la préparation doit en être soignée. Tenir compte de l'auditoire ne signifie en effet pas que le prédicateur se laisse dominer par les impressions du moment ni qu'il change subitement l'essentiel de son propos. Seuls un plan rigoureusement arrêté et une réflexion suffisamment approfondie sur les principaux problèmes qui vont être évoqués peuvent donner au prédicateur la liberté suffisante pour adapter sur le moment ses manières de dire, ses inflexions de voix, les accentuations de son message à ce qu'il perçoit de l'auditoire qu'il a devant lui ou autour de lui. Mais il a besoin cette liberté, tant il est vrai qu'on imagine mal homilétique plus interactive que celle des «brèves rencontres» que sont les actes pastoraux.

Cela dit, gardons-nous de faire de ces «brèves rencontres» une norme de l'action pastorale. Chaque fois que c'est possible, une action pastorale à plus long terme s'impose. Mais ne faisons pas des nombreuses impossibilités présentes de s'y adonner un motif d'accablement pour les pasteurs. Wesley Carr me semble avoir cent fois raison d'insister sur la fécondité et le bien-fondé de la brièveté des rencontres dont les services funèbres sont l'occasion.

Cahiers de l'IRP parus à ce jour (Les Cahiers 1 à 6 et 9 sont épuisés):

- Cahier 7 :** Cure d'âme et supervision.
Cahier 8 : Le système de nos croyances.
Cahier 10 : Varia (Ancien Testament/Mariage/Théologie pratique allemande)
Cahier 11 : Flashes sur le pastoralat.
Cahier 12-13 : La théologie protestante d'expression française : où en est-elle ?
Cahier 14 : Formes et structures.
Cahier 15 : Pasteur/Pasteure – Un profil professionnel.
Cahier 16 : Ecclésiologie et architecture.
Cahier 17 : Les cultes pour fatigués et chargés.
Cahier 18 : Modèles homilétiques.
Cahier 19 : Tissus social et lien ecclésial.
Cahier 20 : Pédagogie et didactique du catéchisme.
Cahier 21 : Le rêve.
Cahier 22 : Musique et liturgie.
Cahier 23 : Église et imaginaire.
Cahier 24 : Perspectives américaines en théologie pratique.
Cahier 25 : Homilétique, internet et vie quotidienne
Cahier 26-27 : Crise financière, gratuité des services et rétribution des ministres
Cahier 28 : L'homilétique d'Alexandre Vinet et la nôtre.
Cahier 29 : La ritualité. Dimensions anthropologiques.
Cahier 30 : Flashes théologiques d'outre-mer.

Supplément aux Cahiers de l'IRP

B. REYMOND / J.-L. ROJAS (éd.), « Comment enseigner l'homilétique ? »

Textes et documents du Colloque de Lyon-Francheville sur les méthodes d'enseignements en homilétique, organisé par l'IRP du 15 au 18 mai 1996

FS.12.-, FF.50.-

Vous pouvez vous procurer des anciens numéros aux prix suivants :

1 numéro : FS.6.- FF.25.- 5 numéros : FS.20.- FF.80.-

La série des anciens Cahiers (sans les épuisés) :

FS.60.- FF.240.- (sous réserve)

Vous pouvez passer votre commande par lettre, fax ou courrier électronique à l'adresse suivante :

Institut Romand de Pastorale

BFSH 2

CH-1015 Lausanne

Suisse

Fax : ++21 / 692 27 05

E-mail : Jean-Luc.Rojas@irp.unil.ch

(Ne payez rien d'avance, attendez la facture ! Merci !)

Pour s'abonner aux

Institut Romand de Pastorale

Cahiers de l'IRP

s'adresser à :

***Institut Romand de Pastorale
BFSH 2
CH - 1015 Lausanne
Suisse***

Tél. : 021/ 692 27 39

Fax : 021/ 692 27 05

E-mail : Jean-Luc.Rojas@irp.unil.ch

***L'Institut Romand de Pastorale
associe en un travail commun
les responsables des disciplines
recouvrant le champ
de la Théologie Pratique
dans les trois Facultés
de Genève, Lausanne et Neuchâtel.***

Prix de ce cahier : FS.6.- FF.25.-

Prix de l'abonnement

(3 numéros par année) : FS.15.- FF.60.-

ISSN : 1015-3063